

L'impôt

des particuliers

Le maillon charnière
de l'équité sociale

DES PARTICULIERS

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT

L'impôt des particuliers
ISBN 2-550-37143-7
Dépôt légal
Bibliothèque Nationale du Québec, 2001
Date de parution : Mars 2001

PRÉSENTATION

Par la vice-première ministre

et ministre d'État à l'Économie et aux Finances

*Le gouvernement met en œuvre, dans le **Discours sur le budget 2001-2002**, une nouvelle et substantielle réduction de l'impôt des particuliers. Cette diminution de l'impôt, d'un montant de 3,5 milliards de dollars pour les trois prochains exercices financiers, s'appliquera dès le 1^{er} juillet prochain. Elle permettra de faire bénéficier tous les contribuables d'une fiscalité allégée. Cette nouvelle réduction devance et amplifie les baisses annoncées en mars 2000, de telle sorte qu'en 2002, les contribuables québécois auront bénéficié, en moyenne, d'une réduction de leurs impôts annuels de 20 %.*

Tous les contribuables profiteront des baisses décidées, mais ces réductions d'impôt seront particulièrement importantes pour ceux qui en ont le plus besoin, soit les contribuables les moins fortunés, la classe moyenne et les familles avec enfants appartenant à ces deux catégories. Simultanément, l'indexation automatique est devancée à janvier 2002, ce qui protégera les contribuables contre tout alourdissement des impôts provenant de l'inflation.

Dans nos sociétés modernes, l'impôt sur le revenu des particuliers assume deux fonctions. Il représente une source de revenus indispensable pour financer les services publics à la population. En même temps, le régime fiscal des particuliers est l'un des outils utilisés pour redistribuer la richesse et réduire les inégalités dans la répartition des revenus.

Au Québec, ces deux caractéristiques sont particulièrement tangibles. L'impôt des particuliers constitue, et de loin, la première source de financement des services publics. Grâce aux prélèvements fiscaux, les Québécoises et les Québécois ont accès à des services publics de grande qualité dont l'accessibilité est universelle. Le régime fiscal est en même temps l'un des plus progressifs en Amérique du Nord – un régime où 40 % des contribuables ne paient pas d'impôt.

*Toute politique fiscale doit partir de ces deux réalités fondamentales, et c'est bien ce que le gouvernement fait, dans les modifications qu'il apporte à la fiscalité des particuliers. En assainissant les finances publiques, le gouvernement s'est donné le moyen de réduire la charge fiscale des Québécoises et des Québécois, tout en maintenant des services publics accessibles et de qualité. La réduction de l'impôt des particuliers annoncée dans le **Discours sur le budget 2001-2002** est mise en œuvre dans un contexte budgétaire équilibré, où des investissements majeurs sont effectués en faveur des différents services publics.*

Cette réduction de la fiscalité des particuliers est définie en conservant pleinement au régime fiscal sa fonction de redistribution de la richesse et de réduction des inégalités, à laquelle notre collectivité est très attachée. Le régime fiscal des particuliers est en même temps allégé, plus compétitif, davantage favorable à l'emploi, et parfaitement protégé contre les effets de l'inflation.

Grâce à sa bonne gestion des finances publiques, le gouvernement fait ainsi bénéficier toutes les Québécoises et tous les Québécois d'une fiscalité améliorée et conforme à leurs priorités. Cette fiscalité leur permettra en même temps de toucher directement les dividendes d'une économie prospère et renforcée.

PAULINE MAROIS

SOMMAIRE

Le gouvernement annonce, dans le **Discours sur le budget 2001-2002**, une nouvelle et importante réduction de l'impôt des particuliers, qui s'ajoute aux diminutions majeures annoncées en mars 2000. Le fascicule sur **la réduction de l'impôt des particuliers** vise à mettre à la disposition des citoyens toutes les informations requises pour que les nouvelles modifications apportées au régime fiscal des particuliers puissent être convenablement appréciées, et reliées aux réductions d'impôt déjà en cours d'application.

□ ***Une nouvelle baisse d'impôt de 3,5 milliards de dollars***

Le gouvernement procède à une réduction de l'impôt des particuliers atteignant 3,5 milliards de dollars au total pour les trois prochains exercices financiers, soit 1,0 milliard de dollars en 2001-2002, 1,2 milliard de dollars en 2002-2003 et 1,3 milliard de dollars en 2003-2004.

Au total, sur quatre exercices financiers, et en tenant compte des réductions annoncées en mars 2000, les contribuables auront bénéficié en 2003-2004 d'une baisse cumulative des impôts de 11 milliards de dollars. Dès 2002, les contribuables québécois auront vu leurs impôts réduits de 20 % annuellement, par rapport au niveau prévalant avant mars 2000.

La réduction d'impôt décidée par le gouvernement résulte de trois modifications apportées au régime d'imposition des particuliers.

□ ***Des baisses additionnelles dès le 1^{er} juillet 2001***

- En premier lieu, une nouvelle table d'imposition sera appliquée à partir de juillet 2001. Les trois taux de 18 %, 22,5 % et 25 % seront respectivement abaissés à 16 %, 20 % et 24 %.

Avant le budget de mars 2000, ces trois taux étaient de 20 %, 23 % et 26 %. En l'espace de deux budgets, les taux auront ainsi été diminués de quatre points pour le premier taux – celui qui touche tous les contribuables – de trois points pour le deuxième taux et de deux points pour le troisième taux.

- En deuxième lieu, la réduction supplémentaire pour les familles, annoncée en mars 2000 et qui devait pleinement s'appliquer en janvier 2002, sera devancée d'une année et s'appliquera rétroactivement dès janvier 2001.

❑ ***L'indexation automatique devancée au 1^{er} janvier 2002***

- En troisième lieu, le gouvernement indexera dès janvier 2002 le régime d'imposition des particuliers. Cette indexation touchera les trois tranches de revenu imposable définies dans la table d'imposition, ainsi que la plupart des crédits d'impôt et autres paramètres du régime.

La nouvelle table d'imposition s'appliquera ainsi à des tranches de revenu elles-mêmes majorées, accroissant donc l'ampleur de la réduction de l'impôt des particuliers à partir de 2002.

❑ ***Une réduction d'impôt de 20 % en 2002***

En moyenne, pour l'année 2002, la nouvelle réduction de l'impôt des particuliers fera bénéficier les ménages d'une baisse de 7 % ou de 477 \$ de leurs impôts. Au total, en tenant compte des baisses annoncées en mars 2000, les contribuables profiteront en 2002 d'une réduction moyenne de 20 % ou de 1 410 \$ des impôts qu'ils acquittent annuellement.

La nouvelle baisse d'impôt bénéficiera davantage à la classe moyenne et aux contribuables les moins fortunés, et particulièrement aux familles avec enfants appartenant à ces classes de revenu.

❑ ***Des réductions pour tous les contribuables, mais surtout pour les familles, la classe moyenne et les faibles revenus***

Le fascicule illustre les gains résultant de l'allègement de l'impôt des particuliers en présentant le cas de huit ménages types, représentatifs des situations les plus courantes.

Parmi ces cas types, on observe notamment les impacts suivants :

- Dans le cas des familles avec enfants, un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail bénéficiera, en 2002, d'une baisse d'impôt cumulative de 43 % ou 2 141 \$ pour un revenu de 50 000 \$, et de 18 % ou 3 034 \$ pour un revenu de 100 000 \$.
- Dans cette même catégorie, une famille monoparentale ayant un enfant profitera, toujours en 2002, d'une réduction d'impôt cumulative atteignant 45 % ou 1 010 \$ pour un revenu de 30 000 \$, et 25 % ou 1 960 \$ pour un revenu de 50 000 \$.

- Un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus bénéficiera en 2002 d'une baisse d'impôt cumulative de 36 % ou 833 \$ pour un revenu de 35 000 \$, et de 22 % ou 1 350 \$ pour un revenu de 50 000 \$.
- Dans la catégorie des personnes seules, un contribuable âgé de moins de 65 ans profitera d'une baisse d'impôt cumulative de 24 % ou 979 \$ pour un revenu de 30 000 \$, et de 18 % ou 1 574 \$ pour un revenu de 50 000 \$.

□ ***Un régime fiscal des particuliers amélioré***

La réduction de l'impôt des particuliers annoncée dans le **Discours sur le budget 2001-2002** permet d'améliorer le régime fiscal sur plusieurs points essentiels, poursuivant ainsi dans le sens des modifications annoncées en mars 2000.

- Le régime d'imposition est particulièrement allégé pour la classe moyenne et les familles, ce qui donne suite à l'une des principales demandes formulées lors de la commission parlementaire de l'automne 1999 sur la réduction de l'impôt des particuliers.
- Les modifications apportées en mars 2000 et en mars 2001 préservent la progressivité actuelle du régime québécois. En particulier, en 2002, 160 000 contribuables de plus n'auront pas à acquitter d'impôt sur le revenu, par rapport à la situation prévalant avant le Budget 2000-2001.
- Les réductions de l'impôt des particuliers annoncées en mars 2000 et en mars 2001 permettent de réduire de plus de 36 % l'écart moyen de fardeau fiscal avec les autres provinces, cet écart passant de 3,1 à 2,0 milliards de dollars.
- Les baisses d'impôt annoncées en mars 2000 et amplifiées dans le **Discours sur le budget 2001-2002** auront un effet favorable sur l'incitation au travail, en accroissant le revenu additionnel disponible des contribuables qui augmentent leur effort de travail.
- Les contribuables seront complètement protégés contre les effets de l'inflation sur leur impôt à payer. Pour l'année 2001, cette protection est assurée par les réductions d'impôt mises en œuvre. Dès janvier 2002, la protection sera automatique en raison de l'indexation de la table d'imposition et des différents autres paramètres du régime.

□ Une nouvelle étape

Avec le **Discours sur le budget 2001-2002**, le gouvernement franchit une nouvelle étape dans l'amélioration du régime fiscal des particuliers. Tous les contribuables bénéficieront de cette amélioration, rendue possible grâce à la bonne tenue de l'économie et l'assainissement des finances publiques.

GAINS DÉCOULANT DES BAISSES D'IMPÔT SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL – 2002

Tranche de revenu familial	Nombre de ménages imposables (milliers)	Impôt avant budgets ¹ (millions \$)	Baisse d'impôt Budget 2001-2002			Baisses d'impôt cumulatives ¹		
			(millions \$)	(\$ par ménage)	(%)	(millions \$)	(\$ par ménage)	(%)
Moins de 25 000 \$	525	559	45	86	8	192	366	34
De 25 000 \$ à 50 000 \$	887	3 197	277	312	9	880	992	28
De 50 000 \$ à 75 000 \$	542	4 252	341	629	8	952	1 755	22
75 000 \$ ou plus	527	9 907	520	987	5	1 475	2 800	15
TOTAL	2 481	17 916	1 183	477	7	3 499	1 410	20

1. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	i
SOMMAIRE	iii
INTRODUCTION.....	1
1. UNE NOUVELLE RÉDUCTION D'IMPÔT DE 3,5 MILLIARDS DE DOLLARS	5
1.1 <i>L'ampleur de la réduction.....</i>	5
1.1.1 L'importance de la nouvelle baisse d'impôt	5
1.1.2 Une réduction d'impôt totale de 20 % en 2002	6
1.2 <i>Les modifications apportées au régime d'imposition</i>	8
1.2.1 De nouveaux taux prenant effet dès juillet 2001	8
1.2.2 Le devancement au 1 ^{er} janvier 2001 de la réduction d'impôt supplémentaire aux familles.....	11
1.2.3 L'indexation automatique devancée au 1 ^{er} janvier 2002	13
1.3 <i>L'impact financier détaillé des réductions d'impôt</i>	14
2. LES GAINS DONT BÉNÉFICIERONT LES MÉNAGES	19
2.1 <i>Les gains selon la tranche de revenu et la catégorie de ménage</i>	19
2.2 <i>Les gains pour certains ménages types.....</i>	23
2.3 <i>Les impacts de la réduction d'impôt sur le chèque de paie</i>	33
3. UN RÉGIME FISCAL DES PARTICULIERS AMÉLIORÉ	37
3.1 <i>Un régime d'imposition allégé pour la classe moyenne et les familles.....</i>	38
3.2 <i>Un régime d'imposition progressif</i>	40
3.3 <i>Un régime d'imposition plus compétitif.....</i>	44
3.4 <i>Un régime d'imposition plus favorable à l'emploi</i>	48
3.5 <i>Une protection complète des contribuables contre les effets de l'inflation.....</i>	51
CONCLUSION.....	53

ANNEXE 1 : PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS INDEXÉS À COMPTER DE 2002	57
ANNEXE 2 : ALLÈGEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX PARTICULIERS DEPUIS MARS 2000	59
ANNEXE 3 : CUMUL DE LA BAISSÉ D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002	61
ANNEXE 4 : ÉVOLUTION DES SEUILS D'IMPOSITION DE 1999 À 2002	71
ANNEXE 5 : COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION SUR LES REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES.....	73
ANNEXE 6 : COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO	75
LISTE DES TABLEAUX	77
LISTE DES GRAPHIQUES	81

INTRODUCTION

Le **Discours sur le budget 2001-2002** comprend une nouvelle et importante réduction de l'impôt des particuliers, qui s'ajoute aux diminutions majeures annoncées en mars 2000, dans le **Discours sur le budget 2000-2001**. Le gouvernement du Québec confirme ainsi sa ferme intention d'alléger de façon significative le poids de la fiscalité des particuliers et d'améliorer par là même le régime fiscal appliqué aux ménages, dans la mesure où la bonne santé des finances publiques le lui permet.

La nouvelle réduction décidée par le gouvernement est substantielle, et elle aura une incidence directe sur le revenu disponible des contribuables. Il importe donc que ses modalités soient bien comprises et ses impacts présentés aussi complètement que possible. Le fascicule sur **la réduction de l'impôt des particuliers** vise à mettre à la disposition des citoyens toutes les informations requises pour que les nouvelles modifications apportées au régime fiscal des particuliers puissent être convenablement appréciées, et reliées aux réductions d'impôt annoncées en mars 2000 et en cours d'application.

Ces informations ont été articulées autour des trois questions soulevées par une réduction de cette nature.

- La première question porte sur l'importance et les modalités de la baisse d'impôt décidée par le gouvernement. La première partie du fascicule permet ainsi de prendre connaissance du contenu de **la nouvelle réduction de l'impôt des particuliers**, en présentant *l'ampleur* des allègements annoncés, *les modifications apportées au régime d'imposition* pour obtenir de tels allègements, ainsi que *leur impact financier détaillé*.
- La deuxième question concerne l'impact effectif qu'auront ces réductions d'impôt pour les contribuables. La deuxième partie du fascicule présente donc une analyse des **gains dont bénéficieront les ménages**, en présentant l'importance de ces gains *selon la tranche de revenu et la catégorie* à laquelle les ménages appartiennent, puis en insistant sur *certaines cas types* ainsi que sur l'impact mesurable de ces réductions *au niveau du chèque de paie des contribuables*.

- La troisième question porte sur les **améliorations du régime fiscal des particuliers** que cette nouvelle réduction rend possibles. En mars 2000, la première baisse de l'impôt des particuliers avait été définie en tenant compte directement des différentes attentes formulées par la population lors de la commission parlementaire d'octobre et novembre 1999.

La baisse des impôts annoncée dans le **Discours sur le budget 2001-2002** poursuit dans la même direction les efforts ainsi entrepris, et le fascicule sur **la réduction de l'impôt des particuliers** permet d'analyser les progrès accomplis à cet égard, qu'il s'agisse de *l'imposition de la classe moyenne et des familles*, de la *progressivité* du régime, de sa *compétitivité* par rapport aux autres juridictions, de son impact sur *l'incitation au travail* ou de la *protection* des contribuables contre *les effets de l'inflation*.

***1** Une nouvelle réduction
d'impôt de 3,5 milliards
de dollars*

1. UNE NOUVELLE RÉDUCTION D'IMPÔT DE 3,5 MILLIARDS DE DOLLARS

La première partie du présent fascicule vise à bien mesurer l'importance de la nouvelle réduction de l'impôt des particuliers et à en préciser les modalités.

On abordera donc d'abord l'ampleur de cette réduction, avant de décrire les modifications apportées au régime fiscal des particuliers dans le cadre du **Discours sur le budget 2001-2002** et de présenter leur impact financier détaillé.

1.1 L'ampleur de la réduction

1.1.1 L'importance de la nouvelle baisse d'impôt

Le **Discours sur le budget 2001-2002** annonce une nouvelle réduction de l'impôt des particuliers atteignant **3,5 milliards de dollars** au total pour les trois prochains exercices financiers.

Plus précisément, le gouvernement procède à une diminution de l'impôt des particuliers représentant :

- 1,0 milliard de dollars en 2001-2002;
- 1,2 milliard de dollars en 2002-2003;
- 1,3 milliard de dollars en 2003-2004.

TABLERAU 1

MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT (en milliards de dollars)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Total
Nouvelle réduction de l'impôt des particuliers	1,0	1,2	1,3	3,5

1.1.2 Une réduction d'impôt totale de 20 % en 2002

Les baisses d'impôt annoncées dans le **Discours sur le budget 2001-2002** s'ajoutent aux réductions annoncées en mars 2000, dans le Budget 2000-2001. Au total, sur quatre exercices financiers, les contribuables auront bénéficié d'une réduction d'impôt de **11 milliards de dollars**, soit :

- 7,5 milliards de dollars découlant du Budget 2000-2001;
- 3,5 milliards de dollars provenant de la nouvelle réduction d'impôt annoncée dans le Budget 2001-2002.

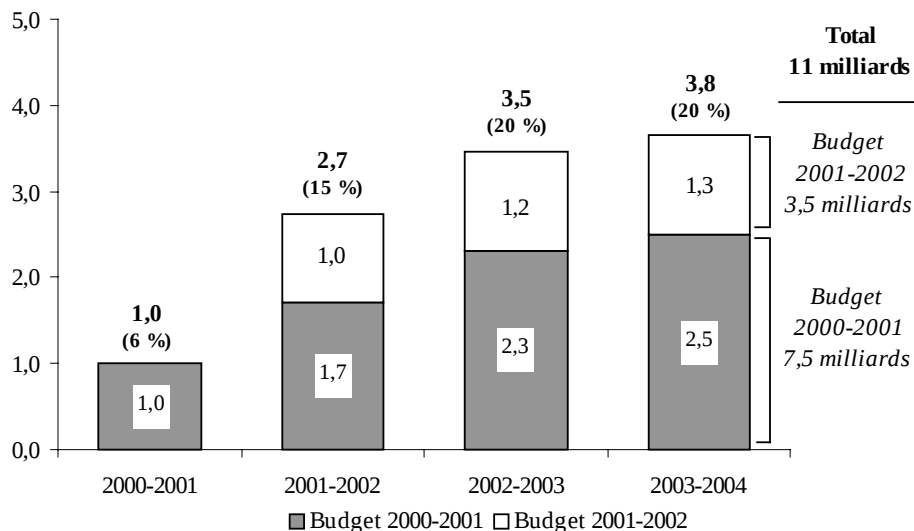
La réduction totale des impôts dont bénéficient les contribuables se chiffre ainsi à :

- 1,0 milliard de dollars en 2000-2001;
- 2,7 milliards de dollars en 2001-2002;
- 3,5 milliards de dollars en 2002-2003;
- 3,8 milliards de dollars en 2003-2004.

Dès l'exercice 2002-2003, la baisse annuelle d'impôt atteindra **3,5 milliards de dollars**, ce qui correspond à une baisse de **20 %** de la charge fiscale des particuliers.

GRAPHIQUE 1

**CUMUL DES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS
DE 2000-2001 À 2003-2004**
(en milliards de dollars)



Lors du dernier budget, le gouvernement avait annoncé une baisse cumulative des impôts de 4,5 milliards de dollars sur trois ans. En fait, et en raison de la croissance économique, cette réduction atteindra **5,0 milliards de dollars** pour les mêmes exercices financiers. Si l'on y ajoute les nouvelles réductions d'impôt décidées dans le Budget 2001-2002, les réductions d'impôt appliquées sur les trois exercices financiers couverts lors du dernier budget auront été de **7,2 milliards de dollars**.

TABLEAU 2

CUMUL DES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS DE 2000-2001 À 2003-2004
(en milliards de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total sur 3 ans	2003-2004	Total sur 4 ans
Budget 2001-2002	—	1,0	1,2	2,2	1,3	3,5
Budget 2000-2001						
▪ Baisse annoncée	1,0	1,5	2,0	4,5	2,2	6,7
▪ Croissance économique ¹	0,0	0,2	0,3	0,5	0,3	0,8
Sous-total	1,0	1,7	2,3	5,0	2,5	7,5
Total	1,0	2,7	3,5	7,2	3,8	11,0
<i>Baisse en pourcentage</i>	6	15	20	—	20	—

1. Réduction effective additionnelle de la baisse annoncée dans le Budget 2000-2001 et résultant de la croissance économique.

1.2 Les modifications apportées au régime d'imposition

La réduction d'impôt décidée par le gouvernement résulte de trois modifications apportées au régime d'imposition des particuliers.

- De nouveaux taux d'imposition seront appliqués dès juillet 2001.
- La réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles est devancée de janvier 2002 à janvier 2001, avec effet rétroactif.
- L'indexation automatique est devancée au 1^{er} janvier 2002.

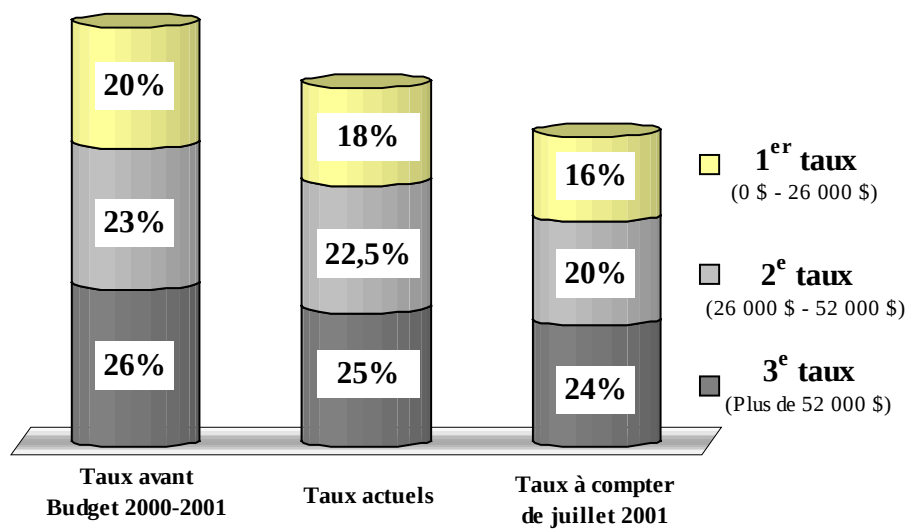
1.2.1 De nouveaux taux prenant effet dès juillet 2001

Dès juillet 2001, une nouvelle table d'imposition sera appliquée, comportant des taux réduits par rapport à la table actuelle.

- Le premier taux passera de 18 % à 16 %. Ce taux était de 20 % avant le Budget 2000-2001.
- Le deuxième taux sera diminué de 22,5 % à 20 %. Le taux appliqué avant le dernier budget était de 23 %.
- Le troisième taux sera réduit de 25 % à 24 %. Ce taux atteignait 26 % avant les réductions annoncées en mars 2000.

GRAPHIQUE 2

TAUX D'IMPOSITION PAR TRANCHE DE REVENU IMPOSABLE



Toujours en juillet 2001, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables sera établi à **20 %**, ce qui est l'équivalent de la moyenne des trois taux d'imposition.

En l'espace de deux budgets, les taux auront ainsi été diminués de quatre points pour le premier taux – celui qui touche tous les contribuables – de trois points pour le deuxième taux et de deux points pour le troisième taux.

LES RÉDUCTIONS ANNONCÉES EN MARS 2000 SONT DEVANCÉES ET AMPLIFIÉES

La nouvelle table d'imposition sera en vigueur à compter de juillet 2001, et s'appliquera donc pour les six derniers mois de l'année d'imposition. Aux fins du calcul de l'impôt, les taux appliqués pour l'ensemble de l'année 2001 seront ainsi de 17 % pour la première tranche de revenu, de 21,25 % pour la deuxième tranche et de 24,5 % pour la troisième tranche.

Par rapport aux réductions annoncées en mars 2000, la définition d'une nouvelle table d'imposition applicable dès juillet 2001 a pour effet de **devancer** les baisses prévues et de les **amplifier**.

- Le gouvernement s'était ainsi engagé à réduire en 2001 à 18 %, 22,5 % et 25 % les trois taux de la table d'imposition. En fait, pour l'ensemble de l'année 2001, les taux seront de 17 %, 21,25 % et 24,5 %.
- En 2002, les taux d'imposition seront de 16 %, 20 % et 24 % plutôt que de 17 %, 22 % et 24 %.

COMPARAISON DES TAUX DE LA TABLE D'IMPOSITION ANNONCÉS EN MARS 2000 ET CEUX DE LA NOUVELLE TABLE D'IMPOSITION (en pourcentage)

	2001			2002
	Janvier à juin	Juillet à décembre	Année	
Budget 2001-2002				
Tranches de revenu imposable				
0 \$ à 26 000 \$	18	16	17	16
26 000 \$ à 52 000 \$	22,5	20	21,25	20
Plus de 52 000 \$	25	24	24,5	24
Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables	21,5	20	20,75	20
Budget 2000-2001				
Tranches de revenu imposable				
0 \$ à 26 000 \$	—	—	18	17
26 000 \$ à 52 000 \$	—	—	22,5	22
Plus de 52 000 \$	—	—	25	24
Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables	—	—	21,5	21

1.2.2 Le devancement au 1^{er} janvier 2001 de la réduction d'impôt supplémentaire aux familles

Actuellement, les familles peuvent profiter d'une *réduction d'impôt à l'égard des familles* pouvant atteindre 1 500 \$ pour les couples ayant des enfants, ou 1 195 \$ pour les familles monoparentales. Dans les deux cas, le montant est moins élevé pour les familles dont le revenu est supérieur à 26 000 \$.

En mars 2000, lors du **Discours sur le budget 2000-2001**, le gouvernement avait annoncé une réduction d'impôt supplémentaire pour les familles, qui devait être pleinement en vigueur à partir de janvier 2002.

- La *réduction d'impôt à l'égard des familles* était augmentée pour les familles qui en bénéficiaient déjà, et dont le revenu familial était supérieur à 26 000 \$.
- La réduction d'impôt devenait accessible à un niveau de revenu familial supérieur, soit jusqu'à un revenu familial de 76 000 \$ plutôt que 51 000 \$ pour les couples avec enfants, et jusqu'à un revenu familial de 65 834 \$ plutôt que 45 917 \$ pour les familles monoparentales.

En pratique, le montant de la réduction d'impôt était diminué, jusqu'à aujourd'hui, d'un montant égal à **4 %** du revenu familial excédant 26 000 \$. Ce taux est abaissé à **3 %** pour l'année d'imposition 2001, et s'applique donc **retroactivement** dès le 1^{er} janvier 2001, soit **un an plus tôt** que prévu.

Au total, les changements annoncés en mars 2000 auront ainsi profité à **400 000 familles** dès le 1^{er} janvier 2001. Le devancement représente un impact financier de **65 millions de dollars** en faveur des familles.

TABLEAU 3

RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES¹ – IMPACT DU DEVANCEMENT EN 2001
(en dollars)

Revenu de travail	Couple, deux enfants et deux revenus			Famille monoparentale ayant un enfant		
	Budget 2000-01	Budget 2001-02	Impact du devancement	Budget 2000-01	Budget 2001-02	Impact du devancement
20 000	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	703 ²	703 ²	0
25 000	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	1 195 ²	1 195 ²	0
30 000	659 ²	659 ²	0	1 035	1 075	40
35 000	1 140	1 230	90	835	925	90
40 000	940	1 080	140	635	775	140
45 000	740	930	190	435	625	190
50 000	540	780	240	235	475	240
55 000	340	630	290	35	325	290
60 000	140	480	340	0	175	175
65 000	0	330	330	0	25	25
70 000	0	180	180	0	0	0
75 000	0	30	30	0	0	0

Note : « n.s.p. » signifie que la réduction ne s'applique pas car l'impôt est nul.

- Formule de calcul de la réduction d'impôt à l'égard des familles pour un couple avec enfants en 2001 :
 - Budget 2000-2001 : 1 500 \$ - 4 % x (revenu familial – 26 000 \$);
 - Budget 2001-2002 : 1 500 \$ - 3 % x (revenu familial – 26 000 \$).
- La réduction d'impôt est inchangée car elle correspond, soit au montant maximal, soit au montant nécessaire pour ramener l'impôt à zéro.

1.2.3 L'indexation automatique devancée au 1^{er} janvier 2002

Dès janvier 2002, le régime d'imposition des particuliers sera **indexé de façon automatique**. Cette indexation touchera les trois tranches de revenu imposable de la table d'imposition, ainsi que la plupart des crédits d'impôt et autres paramètres du régime.

À titre d'exemple, en considérant un facteur d'indexation prévu de **1,8 %** pour 2002, le seuil maximal de la première tranche de revenu imposable passera de **26 000 \$** à **26 470 \$**, alors que celui de la deuxième tranche augmentera de **52 000 \$** à **52 935 \$**¹.

Cela signifie donc que la nouvelle table d'imposition présentée précédemment s'appliquera à des tranches de revenu elles-mêmes majorées, accroissant donc la réduction de l'impôt des particuliers à partir de 2002.

TABLEAU 4

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION INDEXÉS EN 2002¹ (en dollars)

	Actuel	2002
Table d'imposition		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	26 000	26 470
Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	52 000	52 935
Montant des besoins essentiels reconnus		
Montant de base	5 900	6 005
Montant pour conjoint	5 900	6 005
Montant pour enfants à charge		
- 1 ^{er} enfant	2 600	2 645
- 2 ^e enfant et suivants	2 400	2 445
- famille monoparentale	1 300	1 325
Seuil de revenu à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits²		
	26 000	26 470

1. Le facteur d'indexation qui sera appliqué pour 2002 correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation au Québec (IPCQ) moyen pour la période de douze mois qui se terminera le 30 septembre 2001, par rapport à l'IPCQ moyen pour la période de douze mois qui a pris fin le 30 septembre 2000. Sur la base de l'inflation anticipée, le facteur d'indexation pour 2002 serait de 1,8 %.
2. Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, réduction d'impôt à l'égard des familles, crédit d'impôt pour TVQ, crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique et remboursement d'impôts fonciers.

¹ L'ensemble des paramètres indexés sont présentés à l'annexe 1.

1.3 L'impact financier détaillé des réductions d'impôt

☐ *Un devancement et un accroissement des baisses d'impôt annoncées en mars 2000*

Les nouvelles réductions d'impôt ont pour effet de devancer et d'amplifier la baisse annoncée en mars 2000 et prévue pour 2002.

TABLEAU 5

IMPACT DU DEVANCEMENT ET DE L'ACCROISSEMENT DES BAISSES D'IMPÔT ANNONCÉES AU BUDGET 2000-2001
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Budget 2000-2001	1 035	1 650	2 330
Budget 2001-2002			
Baisse d'impôt devancée ¹	—	340	15
Baisse d'impôt amplifiée	—	660	1 025
Indexation devancée à 2002	—	35	155
Sous-total	—	1 035	1 195
TOTAL	1 035	2 685	3 525

1. Correspond à l'impact du devancement, de janvier 2002 à juillet 2001, de la baisse d'impôt annoncée au Budget 2000-2001.

❑ *L'effet des modifications apportées au régime d'imposition*

Le tableau 6 présente l'effet des modifications apportées par le gouvernement au régime d'imposition depuis mars 2000².

TABLEAU 6

IMPACT FINANCIER DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'IMPOSITION (en millions de dollars)

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	TOTAL
<u>IMPACT DU BUDGET 2001-2002</u>					
Réduction des taux d'imposition en juillet 2001					
Baisse du 1 ^{er} taux de 18 % à 16 % ¹	—	470	395	425	1 290
Baisse du 2 ^e taux de 22,5 % à 20 %	—	420	630	655	1 705
Baisse du 3 ^e taux de 25 % à 24 %	—	60	0	0	60
Devancement de la réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles					
	—	50	15	0	65
Sous-total	—	1 000	1 040	1 080	3 120
Indexation automatique devancée à janvier 2002²	—	35	155	175	365
TOTAL - BUDGET 2001-2002	—	1 035	1 195	1 255	3 485
<u>IMPACT CUMULATIF DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002</u>					
Réduction des taux d'imposition					
Baisse du 1 ^{er} taux de 20 % à 16 % ¹	525	1 470	1 780	1 820	5 595
Baisse du 2 ^e taux de 23 % à 20 %	210	635	925	960	2 730
Baisse du 3 ^e taux de 26 % à 24 %	150	265	345	355	1 115
Augmentation des seuils de revenus à partir desquels les taux s'appliquent					
Hausse de la 1 ^{re} tranche de 25 000 \$ à 26 000 \$	55	60	65	65	245
Hausse de la 2 ^e tranche de 50 000 \$ à 52 000 \$	30	35	40	40	145
Réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles					
	65	185	175	175	600
Sous-total	1 035	2 650	3 330	3 415	10 430
Indexation automatique à compter de 2002²	0	35	195	375	605
TOTAL - CUMULATIF	1 035	2 685	3 525	3 790	11 035

1. Incluant l'impact de la modification au taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables.

2. En considérant un facteur d'indexation de 1,8 % pour 2002 et de 1,7 % en moyenne par la suite.

² On trouvera à l'annexe 2 les allègements fiscaux accordés aux particuliers depuis mars 2000, incluant l'impact des autres mesures fiscales mises en œuvre dans le cadre du présent budget.

2 *Les gains dont bénéficieront les ménages*

2. LES GAINS DONT BÉNÉFICIERONT LES MÉNAGES

Tous les contribuables bénéficieront de la nouvelle réduction d'impôt annoncée par le gouvernement. L'impact variera cependant selon la tranche de revenu et la catégorie à laquelle les ménages appartiennent.

On trouvera ci-après toutes les informations nécessaires pour évaluer l'impact effectif des réductions d'impôt pour les ménages concernés. Ces informations ont été classées de façon à fournir trois types d'indications.

- En premier lieu, les différents tableaux présentés identifient les gains des ménages selon la tranche de revenu et la catégorie à laquelle ces ménages appartiennent.
- En deuxième lieu, certains cas types sont abordés, afin de disposer d'une analyse plus détaillée de l'impact financier des réductions d'impôt, pour les situations les plus courantes.
- En troisième lieu, on a évalué l'impact concret qu'aura la nouvelle réduction d'impôt sur le chèque de paie des contribuables.

2.1 Les gains selon la tranche de revenu et la catégorie de ménage

Les modifications apportées au régime d'imposition des particuliers réduiront la charge fiscale **pour tous les contribuables**.

- En moyenne, pour l'année 2002, la nouvelle réduction de l'impôt des particuliers fera bénéficier les ménages d'une baisse de **7 %** ou de **477 \$** de leurs impôts.
- Cette baisse s'ajoutera aux diminutions d'impôt annoncées en mars 2000. Au total, les réductions mises en œuvre par le gouvernement entraîneront en 2002 une baisse moyenne de **20 %** ou de **1 410 \$** des impôts des ménages.

□ *Les gains des ménages selon la tranche de revenu*

Comme la réduction d'impôt définie en mars 2000, la nouvelle baisse d'impôt bénéficiera davantage à la **classe moyenne** et aux **contribuables les moins fortunés**.

- En 2002, les ménages ayant des revenus inférieurs à 75 000 \$ verront leurs impôts diminuer de **8 %** ou **9 %**, selon la tranche de revenu concernée, alors que la baisse sera de **5 %** pour ceux dont les revenus sont supérieurs à 75 000 \$.
- En tenant compte des réductions annoncées en mars 2000, la baisse des impôts atteindra, pour l'année 2002, **34 %** pour les revenus inférieurs à 25 000 \$ et **28 %** pour les revenus compris entre 25 000 \$ et 50 000 \$.

Comparativement, les ménages ayant des revenus compris entre 50 000 \$ et 75 000 \$ bénéficieront d'une baisse de leurs impôts de **22 %**, tandis que la baisse s'établira à **15 %** pour les revenus supérieurs à 75 000 \$.

TABLEAU 7

GAINS DÉCOULANT DES BAISSES D'IMPÔT SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL – 2002

Tranche de revenu familial	Nombre de ménages imposables	Impôt avant budgets ¹	Baisse d'impôt Budget 2001-2002			Baisses d'impôt cumulatives ¹		
	(milliers)		(millions \$)	(\$ par ménage)	(%)	(millions \$)	(\$ par ménage)	(%)
Moins de 25 000 \$	525	559	45	86	8	192	366	34
De 25 000 \$ à 50 000 \$	887	3 197	277	312	9	880	992	28
De 50 000 \$ à 75 000 \$	542	4 252	341	629	8	952	1 755	22
75 000 \$ ou plus	527	9 907	520	987	5	1 475	2 800	15
TOTAL	2 481	17 916	1 183	477	7	3 499	1 410	20

1. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

❑ **Les gains des ménages selon la catégorie à laquelle ils appartiennent**

La nouvelle réduction de l'impôt des particuliers est significative pour toutes les catégories de ménage.

- Toujours en 2002, et pour l'ensemble des tranches de revenu, la **nouvelle réduction** fera bénéficier les différentes catégories de ménage d'une diminution d'impôt équivalente, de l'ordre de **6 %** ou **7 %** selon la catégorie concernée.
- **Les deux réductions** annoncées en mars 2000 et en mars 2001 diminueront la charge fiscale des ménages, en 2002, de **21 %** pour les familles avec enfants, de **18 %** pour les couples sans enfants et de **20 %** pour les personnes âgées et les célibataires.

TABEAU 8

GAINS DÉCOULANT DES BAISSÉS D'IMPÔT SELON LA CATÉGORIE DE MÉNAGE – 2002

Catégorie de ménage	Nombre de ménages imposables	Impôt avant budgets ¹	Baisse d'impôt Budget 2001-2002			Baisses d'impôt cumulatives ¹		
	(milliers)	(millions \$)	(millions \$)	(\$ par ménage)	(%)	(millions \$)	(\$ par ménage)	(%)
Familles avec enfants	705	6 936	466	661	7	1 426	2 023	21
Couples sans enfants	548	5 426	342	625	6	967	1 765	18
Personnes âgées ²	349	1 859	123	352	7	372	1 066	20
Célibataires	880	3 695	252	286	7	734	835	20
TOTAL	2 481	17 916	1 183	477	7	3 499	1 410	20

1. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

2. Ménages comptant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus.

Si l'on tient compte maintenant des tranches de revenu à l'intérieur de chaque catégorie de ménage, on constate que la nouvelle réduction d'impôt profitera particulièrement aux **familles avec enfants** appartenant aux **classes les moins fortunées** et à la **classe moyenne**.

- En effet, pour l'année 2002, la nouvelle réduction d'impôt entraînera une diminution de la charge fiscale de **11 %** pour les familles avec enfants ayant des revenus de moins de 50 000 \$, comparativement à **9 %** pour celles ayant des revenus compris entre 50 000 \$ et 75 000 \$ et **8 %** pour les autres ménages ayant un revenu inférieur à 75 000 \$.
- Toujours pour l'année 2002, la baisse des impôts résultant des mesures annoncées en mars 2000 et en mars 2001 atteindra **83 %** pour les familles avec enfants ayant un revenu inférieur à 25 000 \$, **45 %** pour les revenus compris entre 25 000 \$ et 50 000 \$ et **28 %** pour les revenus compris entre 50 000 \$ et 75 000 \$. Les baisses d'impôt correspondantes, pour les autres ménages, seront respectivement de **34 %**, **24 %** et **19 %**.

TABLEAU 9

GAINS DÉCOULANT DES BAISSES D'IMPÔT POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS ET LES AUTRES MÉNAGES – 2002

Tranche de revenu familial	Nombre de ménages imposables	Impôt avant budgets ¹	Baisse d'impôt Budget 2001-2002		Baisses d'impôt cumulatives ¹	
	(milliers)	(millions \$)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
Familles avec enfants						
Moins de 25 000 \$	8	3	0,4	11	3	83
De 25 000 \$ à 50 000 \$	209	552	63	11	251	45
De 50 000 \$ à 75 000 \$	224	1 588	137	9	439	28
75 000 \$ ou plus	264	4 793	264	6	733	15
Sous-total	705	6 936	466	7	1 426	21
Autres ménages						
Moins de 25 000 \$	517	556	45	8	189	34
De 25 000 \$ à 50 000 \$	678	2 646	214	8	629	24
De 50 000 \$ à 75 000 \$	318	2 664	204	8	512	19
75 000 \$ ou plus	263	5 115	255	5	742	15
Sous-total	1 777	10 979	718	7	2 073	19
Total	2 481	17 916	1 183	7	3 499	20

1. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

2.2 Les gains pour certains ménages types

Afin d'illustrer l'impact de l'allègement de l'impôt des particuliers sur les ménages, on a procédé à l'analyse des situations les plus courantes, en identifiant à cette fin un certain nombre de ménages types pour lesquels la baisse de l'impôt a été précisément évaluée.

Comme précédemment, cet exercice a été effectué en distinguant l'impact de la nouvelle réduction de l'impôt des particuliers des effets cumulés des deux baisses annoncées depuis mars 2000. Ce calcul est présenté pour chacune des deux années d'imposition 2001 et 2002.

□ *Les différents ménages types analysés*

Les ménages types analysés représentent les situations que l'on retrouve le plus couramment dans la société québécoise. Pour chacun des huit ménages types retenus, on a chiffré la réduction de l'impôt des particuliers pour différents niveaux de revenu³.

Les huit ménages types sont les suivants :

Familles avec enfants

- Couple ayant deux enfants et deux revenus de travail.
- Couple ayant deux enfants et un revenu de travail.
- Famille monoparentale ayant un enfant.

Couples sans enfants

- Couple ayant deux revenus de travail.
- Couple ayant un revenu de travail.

Personnes âgées

- Couple de personnes âgées de 65 ans ou plus.
- Personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus.

Personnes vivant seules âgées de moins de 65 ans

³ Pour certains ménages types, pour 2002, on trouvera à l'annexe 3 le cumul de la baisse d'impôt détaillée du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 50 000 \$	
Impôt avant budgets	5 019 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	1 729 \$
▪ Budget 2001-2002	412 \$
Baisse totale	2 141 \$
Impôt après budgets	2 878 \$
<i>Baisse d'impôt de 43 %</i>	

❑ **Familles avec enfants : couple ayant deux enfants et deux revenus de travail**

Pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 824 \$ (85 %) pour un revenu de 35 000 \$;
- 1 704 \$ (34 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 2 004 \$ (12 %) pour un revenu de 100 000 \$.

En 2002, cette famille profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 969 \$ (100 %) pour un revenu de 35 000 \$;
- 2 141 \$ (43 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 3 034 \$ (18 %) pour un revenu de 100 000 \$.

TABLEAU 10

BAISSES D'IMPÔT POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL

Revenu de travail \$	2001				2002			
	Budget	Budget	Baisse d'impôt		Budget	Budget	Baisse d'impôt	
	2000-01	2001-02	totale		2000-01	2001-02	totale	
	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%
30 000	—	—	—	—	—	—	—	—
35 000	549	275	824	85	879	90	969	100
40 000	749	375	1 124	50	1 179	254	1 433	63
45 000	964	477	1 441	40	1 489	332	1 821	50
50 000	1 119	585	1 704	34	1 729	412	2 141	43
55 000	1 034	692	1 726	28	1 729	492	2 221	36
60 000	889	800	1 689	23	1 669	572	2 241	31
65 000	834	847	1 681	20	1 639	652	2 291	27
70 000	859	760	1 619	17	1 539	771	2 310	24
75 000	884	672	1 556	15	1 439	871	2 310	22
100 000	1 109	895	2 004	12	1 799	1 235	3 034	18
125 000	1 309	1 095	2 404	10	2 199	1 435	3 634	16

- Notes : 1. Le revenu de travail du ménage est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.
2. On trouvera à la page 32 ci-après le détail des calculs effectués

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 45 000 \$	
Impôt avant budgets	4 169 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	1 129 \$
▪ Budget 2001-2002	512 \$
Baisse totale	1 641 \$
Impôt après budgets	2 528 \$
<i>Baisse d'impôt de 39 %</i>	

□ **Familles avec enfants : couple ayant deux enfants et un revenu de travail**

Pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 741 \$ (58 %) pour un revenu de 35 000 \$;
- 1 454 \$ (26 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 204 \$ (10 %) pour un revenu de 75 000 \$.

En 2002, cette famille profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 1 041 \$ (82 %) pour un revenu de 35 000 \$;
- 1 941 \$ (35 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 869 \$ (15 %) pour un revenu de 75 000 \$.

TABEAU 11

BAISSES D'IMPÔT POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL

Revenu de travail \$	2001				2002			
	Budget	Budget	Baisse d'impôt		Budget	Budget	Baisse d'impôt	
	2000-01	2001-02	totale		2000-01	2001-02	totale	
	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%
30 000	—	—	—	—	—	—	—	—
35 000	444	297	741	58	729	312	1 041	82
40 000	569	410	979	36	929	412	1 341	49
45 000	694	522	1 216	29	1 129	512	1 641	39
50 000	819	635	1 454	26	1 329	612	1 941	35
55 000	779	725	1 504	22	1 379	690	2 069	30
60 000	629	800	1 429	17	1 329	690	2 019	24
65 000	539	815	1 354	14	1 279	690	1 969	21
70 000	589	690	1 279	12	1 229	690	1 919	18
75 000	639	565	1 204	10	1 179	690	1 869	15
100 000	889	660	1 549	8	1 649	676	2 325	12
125 000	1 139	785	1 924	8	2 149	676	2 825	11

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 30 000 \$	
Impôt avant budgets	2 234 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	713 \$
▪ Budget 2001-2002	297 \$
Baisse totale	1 010 \$
Impôt après budgets	1 224 \$
<i>Baisse d'impôt de 45 %</i>	

❑ **Familles avec enfants : famille monoparentale ayant un enfant**

Pour une famille monoparentale ayant un enfant, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 447 \$ (63 %) pour un revenu de 25 000 \$;
- 1 425 \$ (18 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 390 \$ (10 %) pour un revenu de 75 000 \$.

En 2002, cette famille profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 635 \$ (90 %) pour un revenu de 25 000 \$;
- 1 960 \$ (25 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 2 088 \$ (15 %) pour un revenu de 75 000 \$.

TABLEAU 12

BAISSES D'IMPÔT POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT

Revenu de travail \$	2001				2002			
	Budget	Budget	Baisse d'impôt		Budget	Budget	Baisse d'impôt	
	2000-01	2001-02	totale		2000-01	2001-02	totale	
	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%
20 000	—	—	—	—	—	—	—	—
25 000	298	149	447	63	481	154	635	90
30 000	457	253	710	32	713	297	1 010	45
35 000	589	369	958	25	922	384	1 305	34
40 000	714	482	1 195	23	1 122	484	1 605	31
45 000	839	594	1 433	21	1 322	584	1 905	28
50 000	719	707	1 425	18	1 277	684	1 960	25
55 000	619	797	1 415	15	1 267	761	2 028	22
60 000	634	707	1 340	13	1 217	761	1 978	19
65 000	684	582	1 265	11	1 167	761	1 928	16
70 000	734	582	1 315	10	1 242	747	1 988	15
75 000	784	607	1 390	10	1 342	747	2 088	15
100 000	1 034	732	1 765	8	1 842	747	2 588	12
125 000	1 284	857	2 140	8	2 342	747	3 088	11

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 65 000 \$	
Impôt avant budgets	9 529 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	1 409 \$
▪ Budget 2001-2002	670 \$
Baisse totale	2 079 \$
Impôt après budgets	7 450 \$
Baisse d'impôt de 22 %	

❑ **Couples sans enfants : couple sans enfants ayant deux revenus de travail**

Pour un couple sans enfants ayant deux revenus de travail, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 366 \$ (34 %) pour un revenu de 25 000 \$;
- 1 096 \$ (18 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 2 116 \$ (12 %) pour un revenu de 100 000 \$.

En 2002, ce ménage profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 531 \$ (49 %) pour un revenu de 25 000 \$;
- 1 539 \$ (25 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 3 166 \$ (18 %) pour un revenu de 100 000 \$.

TABLEAU 13

BAISSES D'IMPÔT POUR UN COUPLE SANS ENFANTS AYANT DEUX REVENUS DE TRAVAIL

Revenu de travail \$	2001				2002			
	Budget		Baisse d'impôt		Budget		Baisse d'impôt	
	Budget 2000-01 \$	Budget 2001-02 \$	totale		Budget 2000-01 \$	Budget 2001-02 \$	totale	
			\$	%			\$	%
15 000	—	—	—	—	—	—	—	—
20 000	79	0	79	100	79	0	79	100
25 000	244	122	366	34	409	122	531	49
30 000	344	172	516	25	559	172	731	35
35 000	444	222	666	22	709	222	931	30
40 000	544	272	816	20	859	272	1 131	28
45 000	659	325	984	19	1 019	350	1 369	27
50 000	714	382	1 096	18	1 109	430	1 539	25
55 000	769	440	1 209	17	1 199	510	1 709	23
60 000	824	497	1 321	16	1 289	590	1 879	22
65 000	909	555	1 464	15	1 409	670	2 079	22
70 000	934	617	1 551	15	1 459	789	2 248	21
75 000	959	680	1 639	14	1 509	889	2 398	20
100 000	1 184	932	2 116	12	1 899	1 267	3 166	18
125 000	1 384	1 132	2 516	10	2 299	1 467	3 766	16

Note : Le revenu de travail du ménage est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 40 000 \$	
Impôt avant budgets	4 529 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	609 \$
▪ Budget 2001-2002	430 \$
Baisse totale	1 039 \$
Impôt après budgets	3 490 \$
<i>Baisse d'impôt de 23 %</i>	

❑ **Couples sans enfants : couple sans enfants ayant un revenu de travail**

Pour un couple sans enfants ayant un revenu de travail, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 366 \$ (34 %) pour un revenu de 25 000 \$;
- 846 \$ (12 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 286 \$ (10 %) pour un revenu de 75 000 \$.

En 2002, ce ménage profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 531 \$ (49 %) pour un revenu de 25 000 \$;
- 1 339 \$ (20 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 957 \$ (15 %) pour un revenu de 75 000 \$.

TABLEAU 14

BAISSES D'IMPÔT POUR UN COUPLE SANS ENFANTS AYANT UN REVENU DE TRAVAIL

Revenu de travail \$	2001				2002			
	Budget	Budget	Baisse d'impôt		Budget	Budget	Baisse d'impôt	
	2000-01	2001-02	totale		2000-01	2001-02	totale	
	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%
15 000	—	—	—	—	—	—	—	—
20 000	79	0	79	100	79	0	79	100
25 000	244	122	366	34	409	122	531	49
30 000	314	182	496	22	509	230	739	33
35 000	339	245	584	17	559	330	889	26
40 000	364	307	671	15	609	430	1 039	23
45 000	389	370	759	13	659	530	1 189	21
50 000	414	432	846	12	709	630	1 339	20
55 000	514	472	986	12	849	708	1 557	19
60 000	564	497	1 061	11	949	708	1 657	18
65 000	614	522	1 136	11	1 049	708	1 757	16
70 000	664	547	1 211	10	1 149	708	1 857	15
75 000	714	572	1 286	10	1 249	708	1 957	15
100 000	964	697	1 661	8	1 749	708	2 457	12
125 000	1 214	822	2 036	8	2 249	708	2 957	11

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 35 000 \$	
Impôt avant budgets	2 295 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	580 \$
▪ Budget 2001-2002	253 \$
Baisse totale	833 \$
Impôt après budgets	1 462 \$
<i>Baisse d'impôt de 36 %</i>	

□ **Personnes âgées : couple de personnes âgées de 65 ans ou plus**

Pour un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 408 \$ (42 %) pour un revenu de 30 000 \$;
- 869 \$ (14 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 363 \$ (11 %) pour un revenu de 75 000 \$.

En 2002, ce ménage profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 601 \$ (62 %) pour un revenu de 30 000 \$;
- 1 350 \$ (22 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 2 058 \$ (17 %) pour un revenu de 75 000 \$.

TABEAU 15

BAISSES D'IMPÔT POUR UN COUPLE DE PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS

Revenu total \$	2001				2002			
	Budget 2000-01 \$	Budget 2001-02 \$	Baisse d'impôt totale		Budget 2000-01 \$	Budget 2001-02 \$	Baisse d'impôt totale	
			\$	%			\$	%
25 000	—	—	—	—	—	—	—	—
30 000	272	136	408	42	463	138	601	62
35 000	355	202	556	24	580	253	833	36
40 000	391	270	661	18	645	361	1 005	28
45 000	427	338	765	15	710	468	1 178	24
50 000	463	406	869	14	775	576	1 350	22
55 000	500	474	974	13	840	683	1 523	20
60 000	611	520	1 131	12	994	770	1 763	19
65 000	665	548	1 212	12	1 100	759	1 858	18
75 000	765	598	1 363	11	1 300	759	2 058	17
100 000	1 015	723	1 738	9	1 800	759	2 558	13
125 000	1 265	848	2 113	8	2 300	759	3 058	12

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de pension ou de placement.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 25 000 \$	
Impôt avant budgets	2 062 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	495 \$
▪ Budget 2001-2002	147 \$
Baisse totale	642 \$
Impôt après budgets	1 420 \$
<i>Baisse d'impôt de 31 %</i>	

☐ **Personnes âgées : personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus**

Pour une personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 313 \$ (29 %) pour un revenu de 20 000 \$;
- 1 024 \$ (12 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 478 \$ (10 %) pour un revenu de 75 000 \$.

En 2002, cette personne profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 442 \$ (42 %) pour un revenu de 20 000 \$;
- 1 573 \$ (18 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 2 191 \$ (14 %) pour un revenu de 75 000 \$.

TABLEAU 16

BAISSES D'IMPÔT POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE 65 ANS OU PLUS

Revenu total \$	2001				2002			
	Budget 2000-01	Budget 2001-02	Baisse d'impôt totale		Budget 2000-01	Budget 2001-02	Baisse d'impôt totale	
	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%
15 000	—	—	—	—	—	—	—	—
20 000	208	104	313	29	345	97	442	42
25 000	308	154	463	22	495	147	642	31
30 000	387	219	606	18	607	276	883	26
35 000	424	287	710	15	672	384	1 055	23
40 000	460	355	815	14	737	491	1 228	20
45 000	496	423	919	13	802	599	1 400	19
50 000	532	491	1 024	12	867	706	1 573	18
55 000	642	536	1 178	12	1 020	772	1 791	18
60 000	692	561	1 253	11	1 119	772	1 891	17
65 000	742	586	1 328	10	1 220	772	1 991	16
70 000	792	611	1 403	10	1 319	772	2 091	15
75 000	842	636	1 478	10	1 419	772	2 191	14
100 000	1 092	761	1 853	9	1 920	772	2 691	12
125 000	1 342	886	2 228	8	2 420	772	3 191	11

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de pension ou de placement.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 30 000 \$	
Impôt avant budgets	4 086 \$
Baisses d'impôt :	
▪ Budget 2000-2001	671 \$
▪ Budget 2001-2002	308 \$
Baisse totale	979 \$
Impôt après budgets	3 107 \$
<i>Baisse d'impôt de 24 %</i>	

❑ **Personnes vivant seules âgées de moins de 65 ans**

Pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans, la baisse d'impôt cumulative sera **en 2001** de :

- 385 \$ (21 %) pour un revenu de 20 000 \$;
- 1 038 \$ (12 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 1 853 \$ (9 %) pour un revenu de 100 000 \$.

En 2002, cette personne profitera d'une baisse d'impôt cumulative de :

- 538 \$ (30 %) pour un revenu de 20 000 \$;
- 1 574 \$ (18 %) pour un revenu de 50 000 \$;
- 2 691 \$ (12 %) pour un revenu de 100 000 \$.

TABEAU 17

BAISSES D'IMPÔT POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS

Revenu de travail \$	2001				2002			
	Budget	Budget	Baisse d'impôt		Budget	Budget	Baisse d'impôt	
	2000-01	2001-02	totale		2000-01	2001-02	totale	
	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	%
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	156	78	235	29	259	79	338	42
20 000	256	128	385	21	409	129	538	30
25 000	356	178	535	19	559	179	738	26
30 000	435	243	678	17	671	308	979	24
35 000	467	309	776	15	730	395	1 124	21
40 000	492	371	863	13	780	495	1 274	20
45 000	517	434	951	12	830	595	1 424	19
50 000	542	496	1 038	12	880	695	1 574	18
55 000	642	536	1 178	12	1 020	772	1 791	18
60 000	692	561	1 253	11	1 120	772	1 891	17
65 000	742	586	1 328	10	1 220	772	1 991	16
70 000	792	611	1 403	10	1 320	772	2 091	15
75 000	842	636	1 478	10	1 420	772	2 191	14
100 000	1 092	761	1 853	9	1 920	772	2 691	12
125 000	1 342	886	2 228	8	2 420	772	3 191	11

Note : On trouvera à la page 32 ci-après le détail du calcul effectué.

L'ÉVALUATION DES GAINS POUR CERTAINS MÉNAGES TYPES : LE CALCUL EFFECTUÉ

On trouvera ci-après le détail des calculs effectués pour évaluer les gains de deux ménages types, à la suite des réductions d'impôt décidées en mars 2000 et en mars 2001. Le tableau ci-après explique de quelle manière l'impact des mesures de réduction d'impôt a été imputé à chacun des budgets, tout en tenant compte des devancements de réduction d'impôt annoncés en mars 2001. La même méthode a été utilisée pour tous les ménages types analysés.

IMPACT DES BAISSES D'IMPÔT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002 POUR CERTAINS MÉNAGES TYPES (en dollars)

Revenu de travail	2001					2002				
	Budget 2000-2001	Budget 2001-2002			Baisse d'impôt totale	Budget 2000-2001	Budget 2001-2002			Baisse d'impôt totale
		Baisse d'impôt devancée ¹	Baisse d'impôt amplifiée	Sous- total			Baisse d'impôt amplifiée	Indexation dès 2002	Sous- total	
Couple, deux enfants, deux revenus de travail										
35 000	549	230	45	275	824	879	90	0 ²	90	969
50 000	1 119	425	160	585	1 704	1 729	320	93	412	2 141
75 000	884	292	380	672	1 556	1 439	760	112	871	2 310
100 000	1 109	345	550	895	2 004	1 799	1 100	135	1 235	3 034
Personne vivant seule âgée de moins de 65 ans										
25 000	356	101	77	178	535	559	154	25	179	738
50 000	542	169	327	496	1 038	880	655	40	695	1 574
75 000	842	289	347	636	1 478	1 420	695	77	772	2 191
100 000	1 092	414	347	761	1 853	1 920	695	77	772	2 691

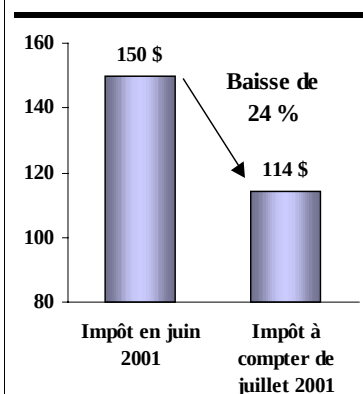
1. Correspond à l'impact du devancement, de janvier 2002 à juillet 2001, de la baisse d'impôt annoncée au Budget 2000-2001.
2. Le ménage ne paie plus l'impôt des particuliers du Québec.

2.3 Les impacts de la réduction d'impôt sur le chèque de paie

IMPÔT SUR LA PAIE

Couple ayant deux enfants et deux revenus

Revenu total : 50 000 \$



Les réductions d'impôt annoncées dans le **Discours sur le budget 2001-2002** s'appliqueront dès juillet 2001, et se traduiront par une hausse du chèque de paie.

Dans le cas des **familles**, la réduction d'impôt qui se reflètera sur le chèque de paie à partir du 1^{er} juillet 2001 sera particulièrement significative.

Par exemple, pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, la baisse reflétée sur chaque paie de deux semaines sera de :

- **16 \$ (100 %)** pour un revenu de 35 000 \$;
- **36 \$ (24 %)** pour un revenu de 50 000 \$;
- **69 \$ (11 %)** pour un revenu de 100 000 \$.

TABEAU 18

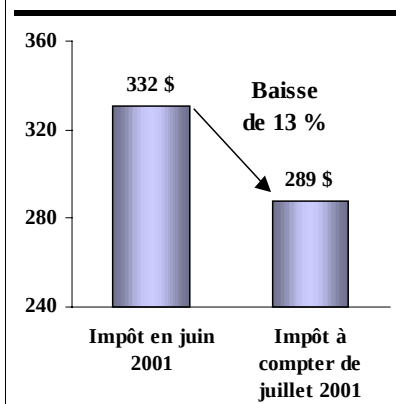
BAISSE D'IMPÔT AU 1^{er} JUILLET 2001 POUR UNE PÉRIODE DE PAIE DE DEUX SEMAINES – FAMILLES
(écart par rapport à la situation actuelle)

Revenu de travail annuel \$	Couple, deux enfants et deux revenus		Couple, deux enfants et un revenu		Famille monoparentale ayant un enfant	
	\$	%	\$	%	\$	%
15 000	—	—	—	—	—	—
20 000	—	—	—	—	—	—
25 000	—	—	—	—	11	73
30 000	—	—	—	—	18	26
35 000	16	100	19	61	25	20
40 000	23	40	26	32	32	18
45 000	29	29	33	25	38	17
50 000	36	24	40	21	45	16
55 000	42	21	45	19	50	15
60 000	48	20	48	16	48	13
65 000	52	18	50	14	44	10
70 000	52	15	46	12	45	9
75 000	51	13	42	10	47	9
100 000	69	11	51	7	56	7
125 000	84	10	60	7	66	7

Notes : 1. « — » signifie que le ménage ne paie pas d'impôt.

2. Montants arrondis au dollar.

IMPÔT SUR LA PAIE
Couple sans enfants et deux revenus
Revenu total : 65 000 \$



Dans le cas des **autres ménages**, la réduction d'impôt qui se reflètera à partir du 1^{er} juillet 2001 sera également importante.

Par exemple, pour un couple sans enfants ayant deux revenus, la baisse reflétée sur chaque paie de deux semaines sera de :

- **13 \$ (20 %)** pour un revenu de 30 000 \$;
- **29 \$ (14 %)** pour un revenu de 50 000 \$;
- **72 \$ (11 %)** pour un revenu de 100 000 \$.

TABLEAU 19

**BAISSE D'IMPÔT AU 1^{er} JUILLET 2001 POUR UNE PÉRIODE DE PAIE
 DE DEUX SEMAINES – AUTRES MÉNAGES**
 (écart par rapport à la situation actuelle)

Revenu de travail annuel \$	Couple, sans enfants et deux revenus		Couple, sans enfants et un revenu		Personne seule	
	\$	%	\$	%	\$	%
15 000	—	—	—	—	6	24
20 000	—	—	—	—	10	17
25 000	9	29	9	29	14	15
30 000	13	20	14	19	19	13
35 000	17	17	19	16	24	13
40 000	21	15	24	15	29	12
45 000	25	14	28	14	33	12
50 000	29	14	33	13	38	12
55 000	34	13	36	12	41	11
60 000	38	13	38	11	43	10
65 000	43	13	40	10	45	10
70 000	47	13	42	10	47	9
75 000	52	13	44	9	49	9
100 000	72	11	54	7	59	7
125 000	87	10	63	7	68	7

Notes : 1. « — » signifie que le ménage ne paie pas d'impôt.
 2. Montants arrondis au dollar.

3 *Un régime fiscal des particuliers amélioré*

3. UN RÉGIME FISCAL DES PARTICULIERS AMÉLIORÉ

La réduction de l'impôt des particuliers annoncée dans le **Discours sur le budget 2001-2002** permet d'améliorer le régime fiscal sur plusieurs points essentiels, poursuivant ainsi dans le sens des allègements annoncés en mars 2000.

Lors de la commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers, à l'automne 1999, les participants avaient clairement identifié les modifications qui devaient être apportées à l'impôt des particuliers. La nouvelle réduction décidée par le gouvernement marque d'importants progrès à cet égard.

Le but de la présente section est de faire le point sur les améliorations ainsi apportées au régime fiscal des particuliers, en analysant les changements effectués depuis mars 2000 en fonction des cinq préoccupations exprimées lors de la commission parlementaire, soit :

- la nécessité d'alléger la charge fiscale de la classe moyenne et des familles;
- la progressivité du régime fiscal;
- la compétitivité de la fiscalité des particuliers par rapport aux autres juridictions;
- l'impact du régime fiscal sur l'incitation au travail;
- la protection des contribuables contre les effets de l'inflation.

3.1 Un régime d'imposition allégé pour la classe moyenne et les familles

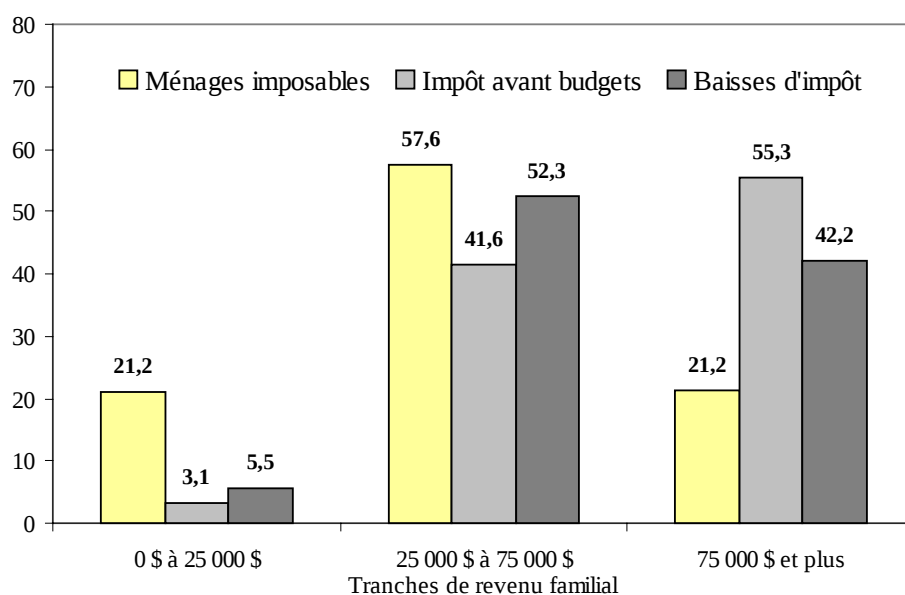
Les baisses d'impôt mises en œuvre en mars 2000 et les nouvelles réductions annoncées dans le **Discours sur le budget 2001-2002** profiteront particulièrement aux ménages appartenant à la classe moyenne et aux familles, donnant ainsi suite à l'une des principales demandes formulées lors de la commission parlementaire de l'automne 1999.

- En 2002, les ménages appartenant à la **classe moyenne** – soit les ménages dont le revenu familial est compris entre 25 000 \$ et 75 000 \$ – bénéficieront de **52,3 %** des baisses totales d'impôt, alors qu'ils assumaient **41,6 %** de la charge fiscale totale des particuliers, avant le Budget 2000-2001.

Comparativement, les ménages ayant un revenu supérieur à 75 000 \$ recevront **42,2 %** des réductions d'impôt, alors qu'ils versaient **55,3 %** de l'impôt des particuliers.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DU NOMBRE DE MÉNAGES IMPOSABLES, DE L'IMPÔT AVANT BUDGETS ET DES BAISSES D'IMPÔT¹ PAR TRANCHE DE REVENU – 2002
(en pourcentage)



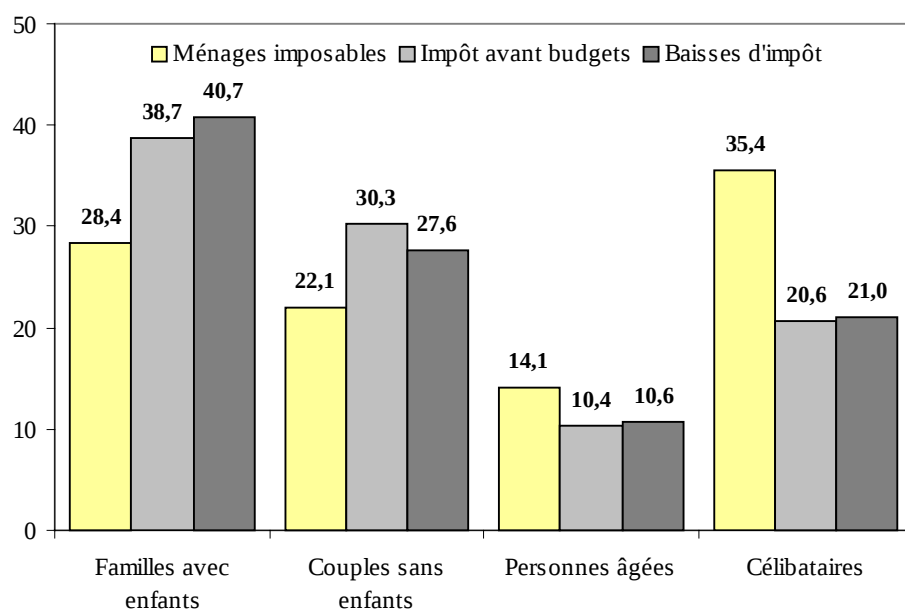
1. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

Toujours en 2002, les familles bénéficieront de **40,7 %** de l'allègement fiscal annoncé en mars 2000 et mars 2001, alors qu'elles assumaient, avant le Budget 2000-2001, **38,7 %** de l'impôt des particuliers.

Comparativement, les couples sans enfants recevront **27,6 %** des baisses d'impôt, alors qu'ils versaient **30,3 %** du total des impôts avant le Budget 2000-2001.

GRAPHIQUE 4

RÉPARTITION DU NOMBRE DE MÉNAGES IMPOSABLES, DE L'IMPÔT AVANT BUDGETS ET DES BAISSES D'IMPÔT¹ PAR CATÉGORIE DE MÉNAGE – 2002
(en pourcentage)



1. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

3.2 Un régime d'imposition progressif

Le régime québécois d'imposition des particuliers se caractérise par sa **forte progressivité**. L'impôt des particuliers assure ainsi un degré élevé de redistribution de la richesse en faveur des plus démunis. Les modifications apportées à la fiscalité des particuliers en mars 2000 et en mars 2001 maintiendront cette caractéristique, préservant la progressivité actuelle du régime québécois.

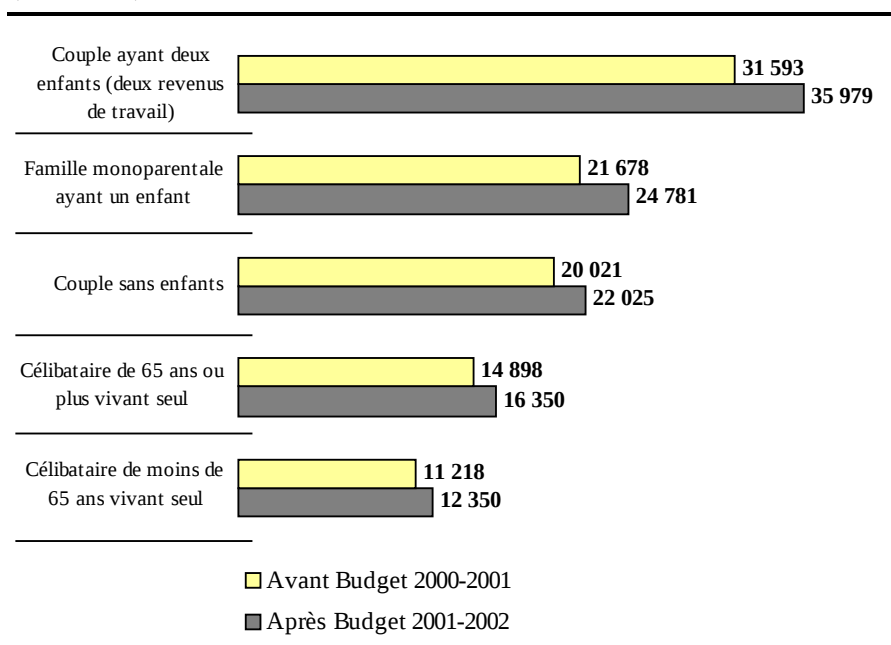
□ *Hausse des seuils d'imposition*

- En 2002, **les seuils de revenus** en deçà desquels les ménages **ne paient pas d'impôt** auront été **fortement augmentés**⁴.

Pour les familles avec enfants, les seuils d'imposition augmenteront d'environ **14 %** par rapport aux seuils d'imposition définis avant le Budget 2000-2001. À titre illustratif, le seuil d'imposition d'un couple avec deux enfants et deux revenus de travail sera porté de 31 593 \$ à 35 979 \$. Pour les autres catégories de ménage, les seuils d'imposition seront augmentés d'environ **10 %**.

GRAPHIQUE 5

COMPARAISON DES SEUILS D'IMPOSITION – 2002 (en dollars)

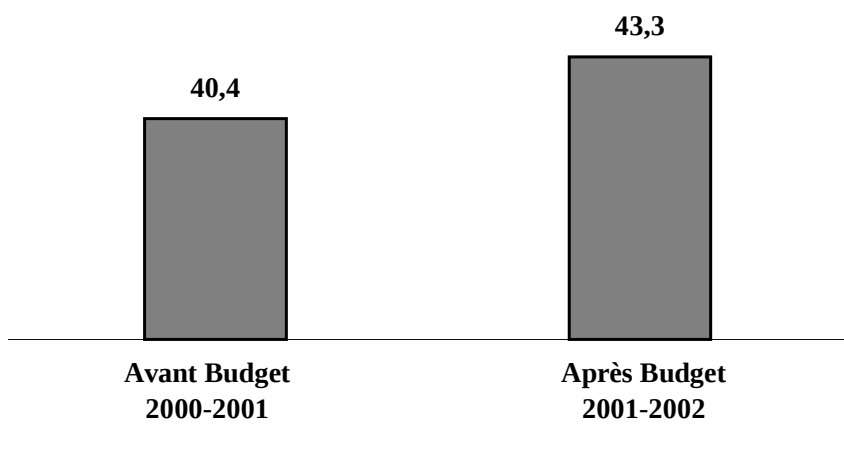


⁴ On trouvera à l'annexe 4 l'évolution des seuils d'imposition de 1999 à 2002.

- Il faut ajouter que plus de 40 % des contribuables ne paient aucun impôt sur le revenu des particuliers. En 2002, la hausse des seuils d'imposition aura comme effet d'accroître le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôt de **160 000**, par rapport à la situation prévalant avant le Budget 2000-2001. Cette augmentation porte à 43 % la proportion de contribuables non imposables.

GRAPHIQUE 6

CONTRIBUABLES NON IMPOSABLES EN 2002
(en pourcentage du nombre total de contribuables)



❑ **Réduction des taux moyens d'imposition pour tous les ménages**

- La baisse d'impôt décidée en mars 2000 puis amplifiée en mars 2001 a été définie de telle sorte que la **progressivité du régime soit maintenue**.

Si l'on prend l'exemple de deux ménages types, soit un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail et une personne vivant seule, on constate que la réduction des taux moyens d'imposition est proportionnellement **plus importante** pour les **bas revenus** que pour les **revenus élevés**.

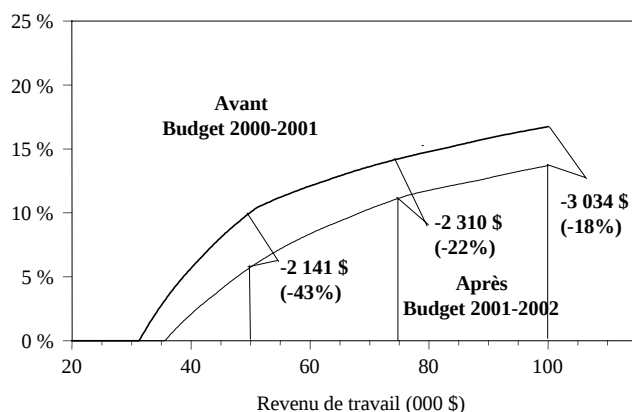
Dans le cas d'un **couple ayant deux enfants et deux revenus de travail**, la réduction du taux moyen d'imposition est de **43 %** pour un revenu de 50 000 \$, comparativement à **22 %** pour un revenu de 75 000 \$ et **18 %** pour un revenu de 100 000 \$.

Pour ce qui est d'une **personne vivant seule**, on constate que la réduction du taux moyen d'imposition est de **26 %** pour un revenu de 25 000 \$, comparativement à **18 %** pour un revenu de 50 000 \$, **14 %** pour un revenu de 75 000 \$ et **12 %** pour un revenu de 100 000 \$.

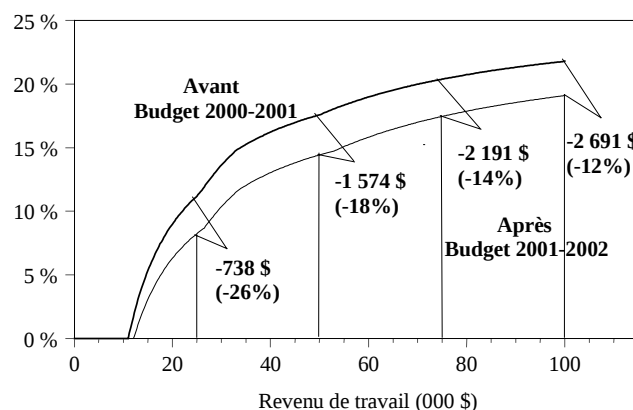
GRAPHIQUE 7

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION EN 2002 AVANT BUDGET 2000-2001 ET APRÈS BUDGET 2001-2002

Couple ayant deux enfants et deux revenus de travail



Personne vivant seule



Note : Le taux moyen d'imposition correspond à l'impôt sur le revenu exprimé en pourcentage du revenu total.

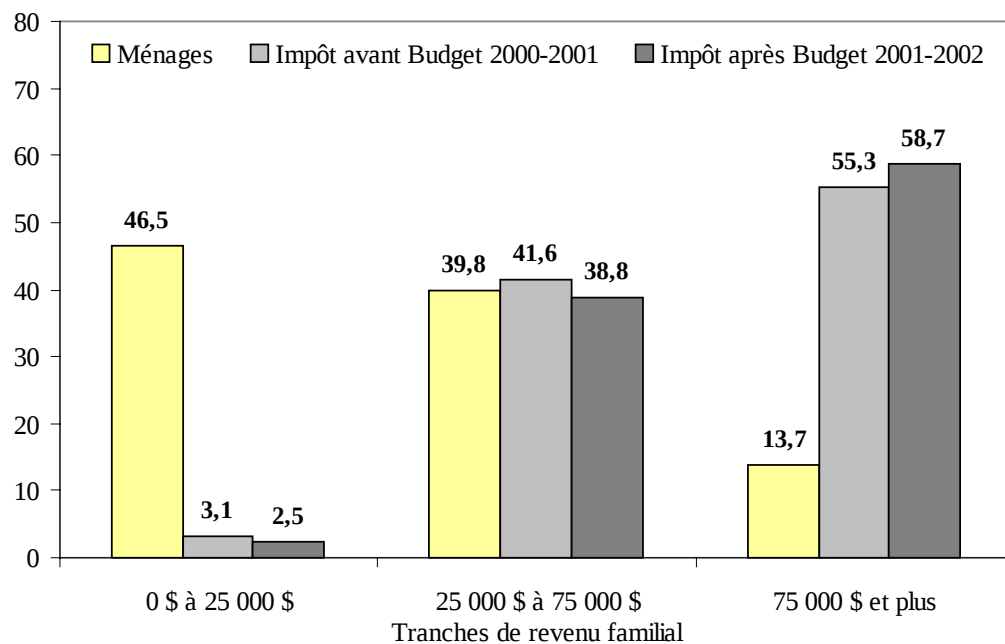
❑ Répartition de l'impôt entre les ménages

Globalement, la **part du fardeau fiscal** assumée par les contribuables à faible revenu est **diminuée**, à la suite des réductions d'impôt annoncées en mars 2000 et mars 2001.

Au total, si l'on tient compte des ménages non imposables, les ménages ayant un revenu inférieur à 25 000 \$ acquitteront, en 2002, **2,5 %** de l'impôt des particuliers, comparativement à **3,1 %** avant le Budget 2000-2001.

GRAPHIQUE 8

**RÉPARTITION DU NOMBRE TOTAL DE MÉNAGES ET DE L'IMPÔT À PAYER
PAR TRANCHE DE REVENU – 2002**
(en pourcentage)



3.3 Un régime d'imposition plus compétitif

L'impôt des particuliers appliqué au Québec est élevé, notamment lorsqu'on le compare à l'impôt en vigueur dans les autres provinces. Les réductions décidées en mars 2000 avaient permis d'améliorer la situation à cet égard. Au cours de l'année 2000, la plupart des autres provinces ont procédé à leur tour à des réductions d'impôt, en général équivalentes à celles décidées par le Québec.

□ *Diminution de l'écart de fardeau fiscal*

La nouvelle réduction annoncée dans le **Discours sur le budget 2001-2002** permet de réduire de nouveau l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces, et cela de façon significative, améliorant ainsi la **compétitivité** du régime fiscal du Québec.

En considérant les baisses d'impôt annoncées en mars 2000 et en mars 2001, l'écart moyen de fardeau fiscal avec les autres provinces sera **réduit de plus du tiers**, passant de 3,1 à 2,0 milliards de dollars⁵.

L'écart d'effort fiscal sera diminué avec toutes les provinces – y compris l'Ontario – à l'exception de l'Alberta et de Terre-Neuve.

⁵ On trouvera à l'annexe 5 une comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus les plus élevés.

TABLEAU 20

**ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN
APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC –
IMPÔT DES PARTICULIERS**

	1999	2002¹	Variation de l'écart
	(millions \$)	(millions \$)	(%)
Écart Québec - autres provinces²			
Ontario	5 779 ³	3 999	-31
Alberta	4 828	4 852	0
Colombie-Britannique	4 046	2 215	-45
Nouvelle-Écosse	3 300	1 466	-56
Île-du-Prince-Édouard	2 676	998	-63
Nouveau-Brunswick	2 599	1 043	-60
Manitoba	1 911	389	-80
Saskatchewan ⁴	1 584	1 113	-30
Terre-Neuve	1 321	1 761	33
Écart moyen	3 116	1 982	-36
<i>En pourcentage de l'impôt du Québec</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>—</i>

1. L'estimation tient compte des mesures fédérales et des mesures des autres provinces annoncées en date du 23 mars 2001.

2. L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

3. Excluant le dividende fiscal versé à l'égard de l'année d'imposition 1999.

4. Comprenant la baisse d'impôt de la Saskatchewan qui ne s'appliquera qu'en 2003.

❑ Réduction des écarts d'impôt pour tous les contribuables

Concrètement, les **écarts de taux moyen d'imposition** entre les **contribuables** du Québec et ceux des autres provinces seront **réduits**⁶. Pour illustrer cette diminution des écarts de taux d'imposition, on a comparé, pour deux ménages types, les taux d'imposition applicables en 2002 au Québec avec les taux moyens appliqués dans les autres provinces.

• Couples ayant deux enfants et deux revenus

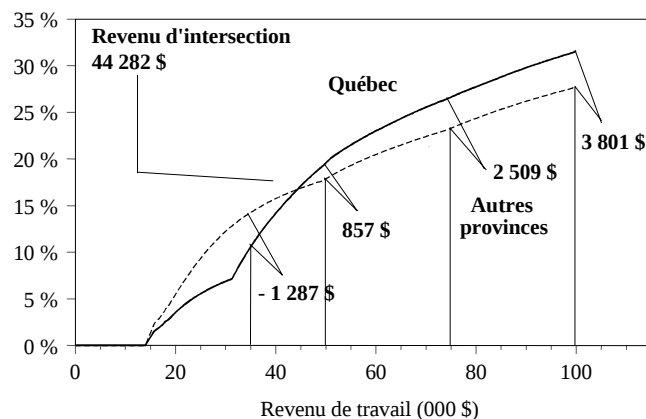
Si on prend l'exemple d'un **couple ayant deux enfants et deux revenus de travail**, ce ménage paiera moins d'impôt au Québec jusqu'à un revenu de 59 458 \$, comparativement à 44 282 \$ avant le Budget 2000-2001.

Au-delà, ce ménage bénéficiera d'une réduction importante de l'écart fiscal existant. L'écart sera réduit de 2 509 \$ à 1 231 \$ pour un revenu de 75 000 \$ et de 3 801 \$ à 2 480 \$ pour un revenu de 100 000 \$.

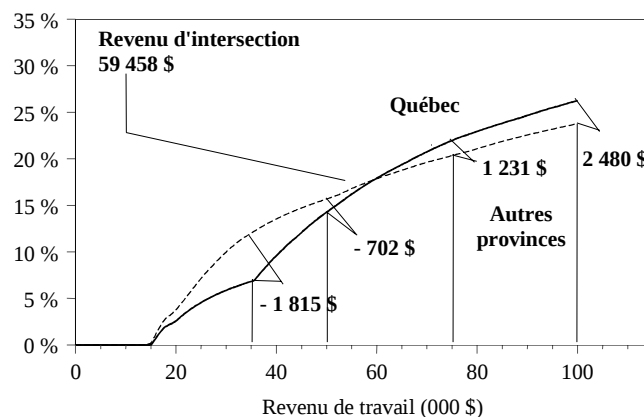
GRAPHIQUE 9

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL – 2002

Avant Budget 2000-2001



Après Budget 2001-2002



- Notes : 1. Impôt sur le revenu fédéral et provincial, incluant l'impact des mesures fédérales et des mesures des autres provinces annoncées en date du 23 mars 2001.
2. Le taux moyen d'imposition pour les autres provinces est égal à la moyenne du taux moyen d'imposition calculé pour chacune des autres provinces.

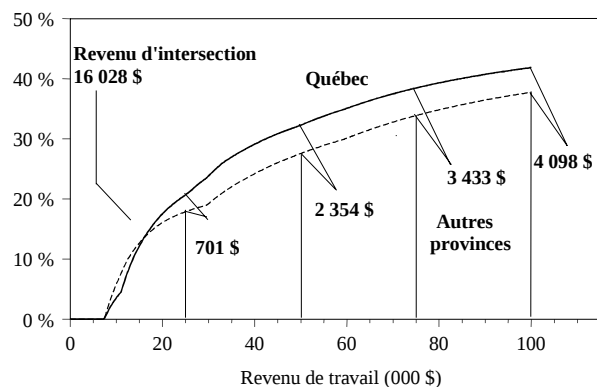
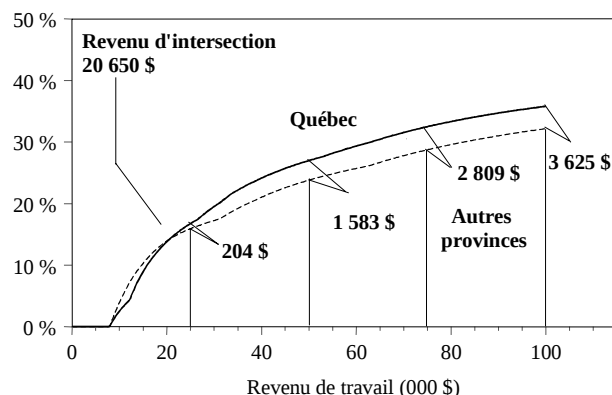
⁶ On trouvera à l'annexe 6 une comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et l'Ontario.

- **Personnes vivant seules**

Une **personne vivant seule âgée de moins de 65 ans** paiera moins d'impôt au Québec jusqu'à un revenu de 20 650 \$, comparativement à 16 028 \$ avant le Budget 2000-2001.

Au-delà de ce revenu, une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans verra son écart d'imposition significativement réduit. Cet écart passera de 2 354 \$ à 1 583 \$ pour un revenu de 50 000 \$, et de 3 433 \$ à 2 809 \$ pour un revenu de 75 000 \$.

GRAPHIQUE 10

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS – 2002
Avant Budget 2000-2001*Après Budget 2001-2002*

- Notes : 1. Impôt sur le revenu fédéral et provincial, incluant l'impact des mesures fédérales et des mesures des autres provinces annoncées en date du 23 mars 2001.
2. Le taux moyen d'imposition pour les autres provinces est égal à la moyenne du taux moyen d'imposition calculé pour chacune des autres provinces.

3.4 Un régime d'imposition plus favorable à l'emploi

Lors de la commission parlementaire de l'automne 1999, les liens entre le régime d'imposition et **l'incitation au travail** avaient suscité de nombreuses discussions.

□ *La taxation marginale implicite*

Lorsqu'un citoyen bénéficiaire de programmes de transferts ou de certains avantages fiscaux voit son revenu de travail augmenter, cette augmentation entraîne tout à la fois une réduction des bénéfices perçus en raison de ces programmes et de ces avantages ainsi qu'une augmentation de l'impôt à payer et des cotisations sociales.

Le chevauchement de ces deux séries d'incidences fait apparaître le phénomène de la « **taxation marginale implicite** ». Concrètement, dans certaines zones de revenu, l'augmentation de la rémunération est en bonne partie annulée par l'effet conjugué de l'augmentation des charges fiscales et de la réduction des transferts et des avantages.

La taxation marginale implicite peut ainsi conduire le citoyen concerné à renoncer à accroître son revenu de travail, étant donné l'impact effectif de cet accroissement sur le revenu disponible.

□ *Réduction des taux marginaux implicites de taxation*

Les modifications apportées par le gouvernement à l'impôt des particuliers permettront de réduire l'ampleur de la taxation marginale implicite. La réduction de l'impôt des particuliers annoncée en mars 2000 et amplifiée en mars 2001 augmentera en effet le revenu additionnel disponible, pour les contribuables concernés.

- La réduction du **premier taux d'imposition** de 20 % à 16 % aura un impact immédiat sur les premières tranches de revenu, qui sont celles davantage concernées par la taxation marginale implicite.
- Les **mesures en faveur des familles** annoncées en mars 2000 – réduction d'impôt supplémentaire pour les familles, dont la pleine application a été devancée à janvier 2001 et bonification du crédit d'impôt pour frais de garde – auront également pour effet de réduire l'ampleur de la taxation marginale implicite, pour les ménages concernés.

❑ Deux exemples

Si l'on analyse la situation concrète de deux ménages types, on constate qu'effectivement, les mesures de mars 2001 et de mars 2000 réduiront de façon importante la taxation marginale implicite.

• Couples ayant deux enfants et deux revenus

Pour un **couple ayant deux enfants et deux revenus**, le taux marginal implicite de taxation passera de **29 %** à **3 %** pour un revenu de travail compris entre 32 000 \$ et 34 000 \$, et de **29 %** à **11 %** pour un revenu de travail de 35 000 \$.

TABLEAU 21

TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION¹ POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS – 2002
(en pourcentage)

Revenu de travail du ménage (en \$)	Taux avant budgets ²	Impact des budgets ²			Taux après budgets ²
		Nouvelle table d'imposition	Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Total	
32 000	29	-23 ³	-3	-26	3
33 000	29	-23 ³	-3	-26	3
34 000	29	-23 ³	-3	-26	3
35 000	29	-15 ³	-3	-18	11
40 000	26	-4	-3	-7	19
45 000	28	-3	-3	-6	22
50 000	28	-3	-3	-6	22
60 000	22	-3	3 ⁴	0	22
80 000	23	-3	—	-3	20
100 000	25	-2	—	-2	23

1. Les taux marginaux implicites de taxation sont calculés uniquement pour la fiscalité du Québec sur une augmentation de 1 000 \$ de revenu de travail.
2. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.
3. L'impact élevé sur les taux marginaux implicites de taxation provient du fait que l'un des contribuables n'a plus d'impôt à payer.
4. Un couple devenant admissible à la réduction d'impôt à l'égard des familles verra son taux marginal implicite de taxation augmenter. Par ailleurs, son revenu après impôt sera augmenté.

- **Familles monoparentales ayant un enfant**

Pour une **famille monoparentale** ayant un enfant de moins de six ans et des frais de garde de 5 000 \$ par année, le taux marginal implicite de taxation passera, notamment, de **63 %** à **37 %** pour un revenu compris entre 27 000 \$ et 30 000 \$, et de **58 %** à **37 %** pour un revenu de 32 000 \$.

TABLEAU 22

TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION¹ POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS ET DES FRAIS DE GARDE DE 5 000 \$ PAR ANNÉE
(en pourcentage)

Revenu de travail du ménage (en \$)	Taux avant budgets ²	Impact des budgets ²				Taux après budgets ²
		Crédit d'impôt pour frais de garde	Nouvelle table d'imposition	Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Total	
27 000	63	-20	-3	-3	-26	37
28 000	63	-20	-3	-3	-26	37
29 000	63	-20	-3	-3	-26	37
30 000	63	-20	-3	-3	-26	37
32 000	58	-15	-3	-3	-21	37
35 000	32	5 ³	-3	-3	-1	31
37 000	32	5 ³	-3	-3	-1	31
40 000	29	5 ³	-3	-3	-1	28
60 000	31	—	-2	3 ⁴	1	32
80 000	26	—	-2	—	-2	24

1. Les taux marginaux implicites de taxation sont calculés uniquement pour la fiscalité du Québec sur une augmentation de 1 000 \$ de revenu de travail.

2. Budget 2000-2001 et Budget 2001-2002.

3. Dans cette zone, le taux de crédit diminue au lieu d'être constant. Le taux marginal est augmenté mais l'aide est majorée.

4. Famille monoparentale devenant admissible à la réduction d'impôt à l'égard des familles.

3.5 Une protection complète des contribuables contre les effets de l'inflation

La commission parlementaire de l'automne 1999 a été l'occasion de rappeler l'impact de la non-indexation du régime d'imposition, en période d'inflation. En l'absence d'indexation, l'inflation entraîne un alourdissement automatique de la fiscalité. Par exemple, lorsqu'un contribuable voit son salaire augmenter au même rythme que l'inflation, la progressivité du régime d'imposition provoque une hausse du taux moyen d'imposition. Même si son revenu réel n'a pas changé, un contribuable peut voir ainsi son taux d'imposition augmenter du seul fait du phénomène inflationniste.

□ *Assurer la pleine indexation*

En mars 2000, le gouvernement avait annoncé l'indexation automatique du régime fiscal à partir de 2003, les contribuables étant protégés d'ici là par la réduction de l'impôt, dont les bénéfices étaient largement supérieurs aux effets d'une simple indexation.

Dans le **Discours sur le budget 2001-2002**, le gouvernement avance à **janvier 2002** l'indexation automatique du régime d'imposition des particuliers.

- Pour l'année 2001, les réductions en cours et la nouvelle réduction de l'impôt, applicable dès le mois de juillet, protègent les contribuables contre tout effet de l'inflation.
- À partir de janvier 2002, grâce à l'indexation automatique, les contribuables seront assurés de profiter de façon permanente de la nouvelle réduction de l'impôt, quel que soit le mouvement de hausse des prix à venir.

Pour le gouvernement, et comme on l'a noté au début du présent fascicule, l'indexation automatique à compter de janvier 2002 représente un impact de **195 millions de dollars** en 2002-2003, cet impact atteignant un peu plus de **600 millions de dollars** sur une période de quatre ans.

CONCLUSION

En procédant à une nouvelle réduction de l'impôt des particuliers, le gouvernement poursuit et amplifie les mesures mises en œuvre en mars 2000. La nouvelle baisse de l'impôt des particuliers est significative. Elle profitera à tous les contribuables, en ciblant les ménages à revenu faible et moyen et les familles, conformément aux priorités retenues par le gouvernement.

Le gouvernement franchit ainsi une nouvelle étape dans l'amélioration du régime fiscal des particuliers – un régime allégé, progressif, plus compétitif, plus favorable à l'emploi et protégeant complètement le contribuable contre les effets de l'inflation.

Grâce à la bonne tenue de l'économie, le gouvernement fait ainsi bénéficier l'ensemble des contribuables de l'assainissement des finances publiques. Des efforts continueront d'être poursuivis dans cette direction, si les conditions économiques le permettent.

Annexes

Annexe 1 : Paramètres du régime d'imposition des particuliers indexés à compter de 2002

TABEAU A.1

PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION INDEXÉS EN 2002 (en dollars)

	Actuel	2002 ¹
Table d'imposition		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	26 000	26 470
Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	52 000	52 935
Montant forfaitaire du régime simplifié	2 625	2 675 ²
Montant des besoins essentiels reconnus		
Montant de base	5 900	6 005
Montant pour conjoint	5 900	6 005
Montant pour personne seule	1 050	1 070
Montant pour enfants à charge		
- 1 ^{er} enfant	2 600	2 645
- 2 ^e enfant et suivants	2 400	2 445
- famille monoparentale	1 300	1 325
Montant pour études postsecondaires (par trimestre)	1 650	1 680
Montant pour autres personnes à charge	2 400	2 445
Montant pour autres personnes à charge en raison d'une infirmité	5 900	6 005
Seuil de revenu à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits³	26 000	26 470
Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables		
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux		
- montant maximal	500	510
- seuil de réduction	17 500	17 815
Crédit d'impôt pour TVQ		
- montant maximal pour un adulte	154	157
- montant maximal pour une personne vivant seule	103	105
Remboursement d'impôts fonciers		
- montant maximal des taxes admissibles	1 285	1 310
- taxes déduites par adulte	430	440
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique		
- montant mensuel pour un adulte	35	36
- montant mensuel pour une personne à charge	15	15

1. En considérant un facteur d'indexation de 1,8 %.

2. Le montant forfaitaire pour 2002 sera égal au plus élevé des deux montants suivants :

(1) montant forfaitaire de 2001 indexé, soit 2 675 \$ selon un taux de 1,8 % ; ou

(2) lorsqu'elle sera connue, à la somme des cotisations maximales d'un salarié pour 2002 au Régime de rentes du Québec et à l'assurance-emploi, majorée de 250 \$.

Aux fins du calcul de l'impôt pour les ménages types pour 2001 et 2002, le montant forfaitaire utilisé est celui de 2001, soit 2 625 \$.

3. Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, réduction d'impôt à l'égard de la famille, crédit d'impôt pour TVQ, crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique et remboursement d'impôts fonciers.

Annexe 2 : Allègements fiscaux accordés aux particuliers depuis mars 2000

TABLEAU A.2

ALLÈGEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX PARTICULIERS DEPUIS MARS 2000 (en millions de dollars)

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	TOTAL
Réduction d'impôt générale					
Taux d'imposition réduits	970	2 465	3 155	3 240	9 830
Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	65	185	175	175	600
Indexation automatique du régime fiscal dès 2002	—	35	195	375	605
Sous-total	1 035	2 685	3 525	3 790	11 035
Mesures pour les familles					
Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde	—	29	29	29	87
Crédits d'impôt pour adoption et pour traitement de l'infertilité	—	5	5	5	15
Bonification du crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent	—	1	1	1	3
Sous-total	—	35	35	35	105
Mesures pour les jeunes					
Détaxation des bourses d'études et au mérite	4	32	36	36	108
Admissibilité du crédit d'impôt TVQ aux étudiants n'étant pas à la charge de leurs parents	—	2	4	4	10
Crédit d'impôt pour l'élite sportive	—	5	5	5	15
Sous-total	4	39	45	45	133
Mesures pour la culture					
Bonification de la déduction pour droits d'auteur	—	—	1	1	2
Bonification du crédit d'impôt pour dons	—	3	3	3	9
Sous-total	—	3	4	4	11
Mesures pour favoriser les entreprises, l'investissement et le développement de la nouvelle économie					
Bonification du régime d'imposition des travailleurs autonomes	4	29	29	29	91
Réduction de 75 % à 50 % du taux d'inclusion sur les gains en capital	3	27	69	69	168
Report des gains en capital relatifs à certains placements dans les petites entreprises	4	27	27	27	85
Assouplissement du traitement fiscal lié aux options d'achats	2	20	20	20	62
Bonification du Régime d'investissement coopératif	—	2	2	2	6
Sous-total	13	105	147	147	412
Autres mesures					
Amélioration du traitement fiscal au décès	—	—	8	8	16
Élargissement du crédit d'impôt pour contributions politiques aux contributions électorales municipales	—	—	1	1	2
TOTAL	1 052	2 867	3 765	4 030	11 714

**Annexe 3 : Cumul de la baisse d'impôt détaillée
découlant du Budget 2000-2001 et
du Budget 2001-2002**

TABLEAU A.3

**CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL – 2002**
(en dollars)

Revenu de travail	Impôt avant budgets	Baisse d'impôt							
		Table d'imposition				Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Indexation	Baisse totale d'impôt	
		1 ^{er} taux 20 % à 16 %	2 ^e taux 23 % à 20 %	3 ^e taux 26 % à 24 %	Taux des crédits ¹ 23 % à 20 %				
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
30 000	0	—	—	—	—	—	—	—	—
35 000	969	1 400	—	—	-662	230	—	969	100
40 000	2 269	1 600	—	—	-662	420	74	1 433	63
45 000	3 629	1 720	100	—	-662	570	93	1 821	50
50 000	5 019	1 800	190	—	-662	720	93	2 141	43
55 000	6 169	1 880	280	—	-662	630	93	2 221	36
60 000	7 259	1 960	370	—	-662	480	93	2 241	31
65 000	8 379	2 000	530	—	-662	330	93	2 291	27
70 000	9 529	2 000	680	—	-662	180	112	2 310	24
75 000	10 679	2 000	830	—	-662	30	112	2 310	22
100 000	16 729	2 000	1 280	280	-662	—	135	3 034	18
125 000	22 929	2 000	1 580	580	-662	—	135	3 634	16

Note : Le revenu de travail est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.4

**CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL – 2002**
(en dollars)

		Baisse d'impôt							
		Table d'imposition				Réduction d'impôt supplémentaire			
Revenu de travail	Impôt avant budgets	1 ^{er} taux 20 % à 16 %	2 ^e taux 23 % à 20 %	3 ^e taux 26 % à 24 %	Taux des crédits ¹ 23 % à 20 %	aux familles	Indexation	Baisse totale d'impôt	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
30 000	0	—	—	—	—	—	—	—	—
35 000	1 269	1 000	340	—	-662	270	93	1 041	82
40 000	2 719	1 000	490	—	-662	420	93	1 341	49
45 000	4 169	1 000	640	—	-662	570	93	1 641	39
50 000	5 619	1 000	790	—	-662	720	93	1 941	35
55 000	6 979	1 000	790	180	-662	630	130	2 069	30
60 000	8 279	1 000	790	280	-662	480	130	2 019	24
65 000	9 579	1 000	790	380	-662	330	130	1 969	21
70 000	10 879	1 000	790	480	-662	180	130	1 919	18
75 000	12 179	1 000	790	580	-662	30	130	1 869	15
100 000	18 679	1 000	790	1 080	-662	0	116	2 325	12
125 000	25 179	1 000	790	1 580	-662	0	116	2 825	11

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.5

CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT – 2002
(en dollars)

Baisse d'impôt									
		Table d'imposition				Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Indexation	Baisse totale d'impôt	
Revenu de travail	Impôt avant budgets	1 ^{er} taux 20 % à 16 %	2 ^e taux 23 % à 20 %	3 ^e taux 26 % à 24 %	Taux des crédits ¹ 23 % à 20 %			\$	\$
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
20 000	0	—	—	—	—	—	—	—	—
25 000	706	1 000	—	—	-404	0	39	635	90
30 000	2 234	1 000	190	—	-386	120	86	1 010	45
35 000	3 787	1 000	340	—	-373	270	68	1 305	34
40 000	5 237	1 000	490	—	-373	420	68	1 605	31
45 000	6 687	1 000	640	—	-373	570	68	1 905	28
50 000	7 892	1 000	790	—	-373	475	68	1 960	25
55 000	9 192	1 000	790	180	-373	325	105	2 028	22
60 000	10 492	1 000	790	280	-373	175	105	1 978	19
65 000	11 792	1 000	790	380	-373	25	105	1 928	16
70 000	13 092	1 000	790	480	-373	0	91	1 988	15
75 000	14 392	1 000	790	580	-373	0	91	2 088	15
100 000	20 892	1 000	790	1 080	-373	0	91	2 588	12
125 000	27 392	1 000	790	1 580	-373	0	91	3 088	11

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.6

**CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UN COUPLE SANS ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL – 2002**
(en dollars)

Revenu de travail \$	Impôt avant budgets \$	Baisse d'impôt						
		Table d'imposition					Baisse totale d'impôt \$ %	
		1 ^{er} taux 20 % à 16 %	2 ^e taux 23 % à 20 %	3 ^e taux 26 % à 24 %	Taux des crédits ¹ 23 % à 20 %	Indexation		
		\$	\$	\$	\$	\$		
15 000	0	—	—	—	—	—	—	—
20 000	79	591	—	—	-512	—	79	100
25 000	1 079	1 000	—	—	-512	42	531	49
30 000	2 079	1 200	—	—	-512	42	731	35
35 000	3 079	1 400	—	—	-512	42	931	30
40 000	4 079	1 600	—	—	-512	42	1 131	28
45 000	5 139	1 720	100	—	-512	61	1 369	27
50 000	6 229	1 800	190	—	-512	61	1 539	25
55 000	7 319	1 880	280	—	-512	61	1 709	23
60 000	8 409	1 960	370	—	-512	61	1 879	22
65 000	9 529	2 000	530	—	-512	61	2 079	22
70 000	10 679	2 000	680	—	-512	80	2 248	21
75 000	11 829	2 000	830	—	-512	80	2 398	20
100 000	17 879	2 000	1 280	280	-512	117	3 166	18
125 000	24 079	2 000	1 580	580	-512	117	3 766	16

Note : Le revenu de travail est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.7

CUMUL DE LA BAISSÉ D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UN COUPLE SANS ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL – 2002
(en dollars)

Baisse d'impôt								
Revenu de travail	Impôt avant budgets	Table d'imposition					Baisse totale d'impôt	
		1 ^{er} taux	2 ^e taux	3 ^e taux	Taux des crédits ¹	Indexation		
		20 % à 16 %	23 % à 20 %	26 % à 24 %	23 % à 20 %		\$	\$
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
15 000	0	—	—	—	—	—	—	—
20 000	79	591	—	—	-512	—	79	100
25 000	1 079	1 000	—	—	-512	42	531	49
30 000	2 229	1 000	190	—	-512	61	739	33
35 000	3 379	1 000	340	—	-512	61	889	26
40 000	4 529	1 000	490	—	-512	61	1 039	23
45 000	5 679	1 000	640	—	-512	61	1 189	21
50 000	6 829	1 000	790	—	-512	61	1 339	20
55 000	8 129	1 000	790	180	-512	98	1 557	19
60 000	9 429	1 000	790	280	-512	98	1 657	18
65 000	10 729	1 000	790	380	-512	98	1 757	16
70 000	12 029	1 000	790	480	-512	98	1 857	15
75 000	13 329	1 000	790	580	-512	98	1 957	15
100 000	19 829	1 000	790	1 080	-512	98	2 457	12
125 000	26 329	1 000	790	1 580	-512	98	2 957	11

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.8

**CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UN COUPLE DE PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS – 2002**
(en dollars)

		Baisse d'impôt						
		Table d'imposition						
Revenu total	Impôt avant budgets	1 ^{er} taux	2 ^e taux	3 ^e taux	Taux des crédits ¹	Indexation	Baisse totale d'impôt	
		20 % à 16 %	23 % à 20 %	26 % à 24 %	23 % à 20 %		\$	%
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
25 000	0	—	—	—	—	—	—	—
30 000	975	1 200	—	—	-656	56	601	62
35 000	2 295	1 203	188	—	-633	75	833	36
40 000	3 617	1 203	338	—	-611	75	1 005	28
45 000	4 940	1 203	488	—	-588	75	1 178	24
50 000	6 262	1 203	638	—	-566	75	1 350	22
55 000	7 585	1 203	788	—	-543	75	1 523	20
60 000	9 055	1 203	790	178	-521	112	1 763	19
65 000	10 424	1 203	790	278	-512	98	1 858	18
75 000	13 024	1 203	790	478	-512	98	2 058	16
100 000	19 524	1 203	790	978	-512	98	2 558	13
125 000	26 024	1 203	790	1 478	-512	98	3 058	12

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de pension ou de placement.

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.9

CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE 65 ANS OU PLUS – 2002
(en dollars)

Revenu total \$	Impôt avant budgets \$	Baisse d'impôt						
		Table d'imposition				Indexation	Baisse totale d'impôt	
		1 ^{er} taux 20 % à 16 % \$	2 ^e taux 23 % à 20 % \$	3 ^e taux 26 % à 24 % \$	Taux des crédits ¹ 23 % à 20 % \$			
15 000	0	—	—	—	—	—	—	—
20 000	1 062	800	—	—	-383	25	442	42
25 000	2 062	1 000	—	—	-383	25	642	31
30 000	3 350	1 000	190	—	-365	58	883	26
35 000	4 672	1 000	340	—	-343	58	1 055	23
40 000	5 995	1 000	490	—	-320	58	1 228	20
45 000	7 317	1 000	640	—	-298	58	1 400	19
50 000	8 640	1 000	790	—	-275	58	1 573	18
55 000	10 089	1 000	790	180	-256	77	1 791	18
60 000	11 389	1 000	790	280	-256	77	1 891	17
65 000	12 689	1 000	790	380	-256	77	1 991	16
75 000	15 289	1 000	790	580	-256	77	2 191	14
100 000	21 789	1 000	790	1 080	-256	77	2 691	12
125 000	28 289	1 000	790	1 580	-256	77	3 191	11

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de pension ou de placement.

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

TABLEAU A.10

**CUMUL DE LA BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE DÉCOULANT DU BUDGET 2000-2001 ET DU BUDGET 2001-2002
POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ET ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS – 2002**
(en dollars)

		Baisse d'impôt						
		Table d'imposition						
Revenu de travail	Impôt avant budgets	1 ^{er} taux	2 ^e taux	3 ^e taux	Taux des crédits ¹	Indexation	Baisse totale d'impôt	
		20 % à 16 %	23 % à 20 %	26 % à 24 %	23 % à 20 %		\$	%
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	0	—	—	—	—	—	—	—
15 000	798	600	—	—	-287	25	338	42
20 000	1 798	800	—	—	-287	25	538	30
25 000	2 798	1 000	—	—	-287	25	738	26
30 000	4 086	1 000	190	—	-269	58	979	24
35 000	5 339	1 000	340	—	-256	40	1 124	21
40 000	6 489	1 000	490	—	-256	40	1 274	20
45 000	7 639	1 000	640	—	-256	40	1 424	19
50 000	8 789	1 000	790	—	-256	40	1 574	18
55 000	10 089	1 000	790	180	-256	77	1 791	18
60 000	11 389	1 000	790	280	-256	77	1 891	17
65 000	12 689	1 000	790	380	-256	77	1 991	16
70 000	13 989	1 000	790	480	-256	77	2 091	15
75 000	15 289	1 000	790	580	-256	77	2 191	14
100 000	21 789	1 000	790	1 080	-256	77	2 691	12
125 000	28 289	1 000	790	1 580	-256	77	3 191	11

1. Simultanément à la baisse de quatre points de pourcentage du 1^{er} taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de trois points de pourcentage.

Annexe 4 : Évolution des seuils d'imposition de 1999 à 2002

TABLEAU A.11

REVENUS À PARTIR DESQUELS UN IMPÔT EST EXIGIBLE – 1999 À 2002
(en dollars)

	1999	2000	2001	2002
Couple avec un enfant				
- un revenu de travail	28 413	29 034	30 772	32 199
- deux revenus de travail	28 806	29 477	31 786	33 405
Couple avec deux enfants				
- un revenu de travail	30 316	30 954	32 826	34 325
- deux revenus de travail	30 930	31 677	34 276	35 979
Famille monoparentale ayant un enfant	21 247	21 764	23 476	24 781
Couple de moins de 65 ans sans enfants				
- un revenu de travail	19 159	19 487	20 811	22 025
- deux revenus de travail	19 159	19 487	20 811	22 025
Couple de 65 ans ou plus	25 369	25 740	27 185	28 411
Célibataire de moins de 65 ans				
- vivant seul	10 787	10 959	11 687	12 350
- partageant un logement	9 579	9 743	10 405	11 012
Célibataire de 65 ans ou plus				
- vivant seul	14 467	14 664	15 593	16 350
- partageant un logement	13 259	13 448	14 311	15 012

Notes : 1. Pour les contribuables ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.
2. Pour les contribuables de moins de 65 ans, les revenus correspondent à des revenus de travail. Pour ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus, les revenus comprennent les revenus de retraite et de placements ainsi que les paiements de transfert de sécurité de la vieillesse, incluant, le cas échéant, ceux du conjoint.

Annexe 5 : Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus les plus élevés entre le Québec et les autres provinces

TABLEAU A.12

COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION SUR LES REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS¹ (en pourcentage)

	1999	2000	2001 ²	2002 ²
Québec	52,1 ³	50,7	48,7	48,2
Autres provinces				
Ontario	48,8	47,9	46,4	46,4
Alberta	45,2	43,7	39,0	39,0
Colombie-Britannique	52,3	51,3	48,7	48,7
Nouvelle-Écosse	49,2	48,8	47,4	47,4
Île-du-Prince-Édouard	49,5	48,8	47,3	47,3
Nouveau-Brunswick	49,7	48,8	46,8	46,8
Manitoba	49,0	48,1	46,5	46,5
Saskatchewan	50,8	49,7	45,0	44,5
Terre-Neuve	52,9	50,2	48,6	48,6
Moyenne des autres provinces	49,7	48,6	46,2	46,1
Écart Québec - autres provinces	2,4	2,1	2,5	2,1

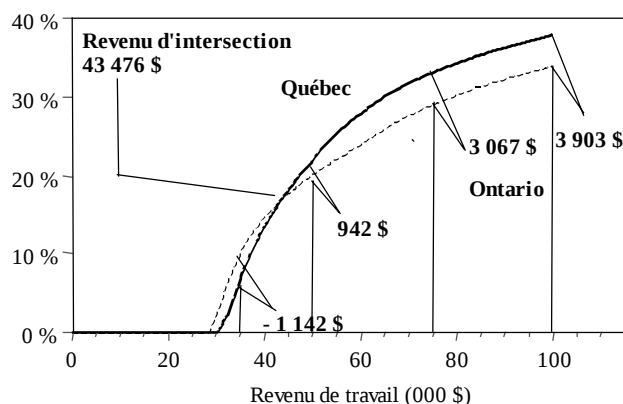
1. Le taux marginal d'imposition maximum correspond au taux combiné fédéral et provincial auquel est imposé chaque dollar additionnel sur le revenu le plus élevé.
2. Incluant l'impact des mesures fédérales et des mesures des autres provinces annoncées en date du 23 mars 2001.
3. Excluant la contribution de 0,3 % au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

Annexe 6 : Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et l'Ontario

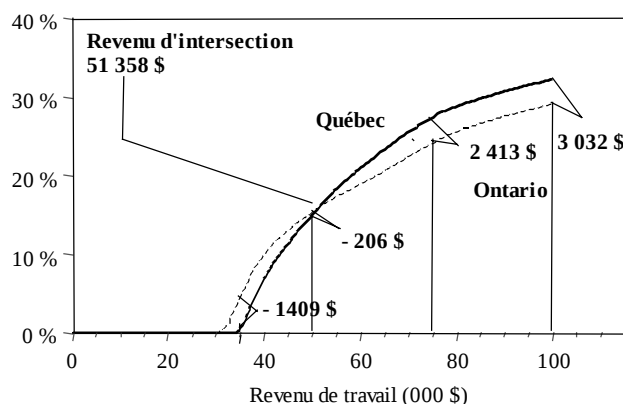
GRAPHIQUE A.1

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL – 2002

Avant Budget 2000-2001



Après Budget 2001-2002

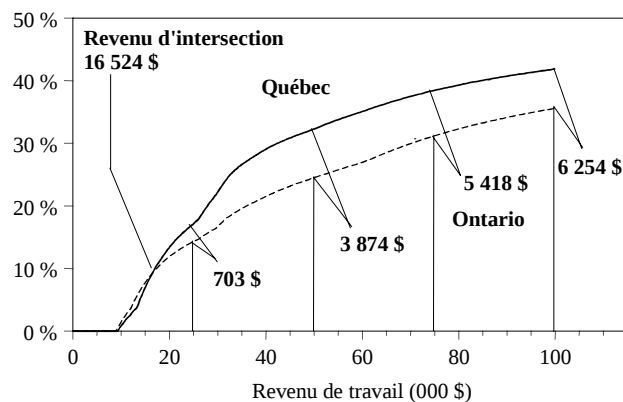


Note : Impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables, la prestation fiscale pour enfants et l'allocation familiale. Comprend l'impact des mesures fédérales et des mesures des autres provinces annoncées en date du 23 mars 2001.

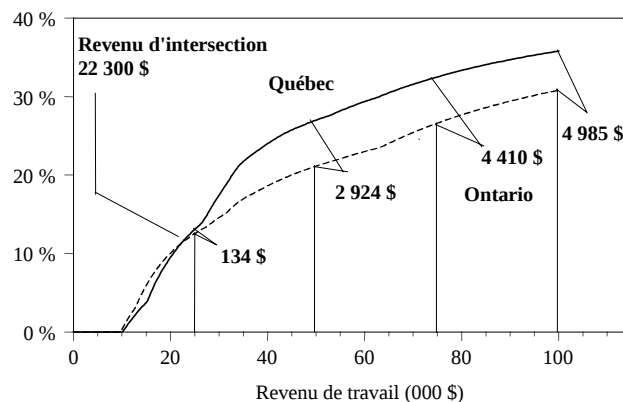
GRAPHIQUE A.2

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS – 2002

Avant Budget 2000-2001



Après Budget 2001-2002



Note : Impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables, la prestation fiscale pour enfants et l'allocation familiale. Comprend l'impact des mesures fédérales et des mesures des autres provinces annoncées en date du 23 mars 2001.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Montant de la réduction d'impôt	5
Tableau 2	Cumul des réductions de l'impôt des particuliers de 2000-2001 à 2003-2004.....	7
Tableau 3	<i>Réduction d'impôt à l'égard des familles</i> – Impact du devancement en 2001	12
Tableau 4	Principaux paramètres du régime d'imposition indexés en 2002	13
Tableau 5	Impact du devancement et de l'accroissement des baisses d'impôt annoncées au Budget 2000-2001.....	14
Tableau 6	Impact financier des modifications apportées au régime d'imposition	15
Tableau 7	Gains découlant des baisses d'impôt selon la tranche de revenu familial – 2002	20
Tableau 8	Gains découlant des baisses d'impôt selon la catégorie de ménage – 2002	21
Tableau 9	Gains découlant des baisses d'impôt pour les familles avec enfants et les autres ménages – 2002	22
Tableau 10	Baisses d'impôt pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail	24
Tableau 11	Baisses d'impôt pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail	25
Tableau 12	Baisses d'impôt pour une famille monoparentale ayant un enfant	26
Tableau 13	Baisses d'impôt pour un couple sans enfants ayant deux revenus de travail.....	27
Tableau 14	Baisses d'impôt pour un couple sans enfants ayant un revenu de travail	28
Tableau 15	Baisses d'impôt pour un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus	29

Tableau 16	Baisses d'impôt pour une personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus.....	30
Tableau 17	Baisses d'impôt pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans	31
Tableau 18	Baisse d'impôt au 1 ^{er} juillet 2001 pour une période de paie de deux semaines – familles	33
Tableau 19	Baisse d'impôt au 1 ^{er} juillet 2001 pour une période de paie de deux semaines – autres ménages.....	34
Tableau 20	Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces en appliquant la structure de taxation des autres provinces au Québec – impôt des particuliers	45
Tableau 21	Taux marginaux implicites de taxation pour un couple ayant deux enfants et deux revenus – 2002	49
Tableau 22	Taux marginaux implicites de taxation pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de 6 ans et des frais de garde de 5 000 \$ par année.....	50

Tableaux en annexe

Tableau A.1	Paramètres du régime d'imposition indexés en 2002	57
Tableau A.2	Allègements fiscaux accordés aux particuliers depuis mars 2000.....	59
Tableau A.3	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2002	63
Tableau A.4	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2002	64
Tableau A.5	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour une famille monoparentale ayant un enfant – 2002	65
Tableau A.6	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour un couple sans enfants et deux revenus de travail – 2002.....	66
Tableau A.7	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour un couple sans enfants et un revenu de travail – 2002.....	67
Tableau A.8	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus – 2002	68
Tableau A.9	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour une personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus – 2002	69
Tableau A.10	Cumul de la baisse d'impôt détaillée découlant du Budget 2000-2001 et du Budget 2001-2002 pour une personne vivant seule et âgée de moins de 65 ans – 2002.....	70

Tableau A.11	Revenus à partir desquels un impôt est exigible – 1999 à 2002	71
Tableau A.12	Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus les plus élevés	73

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Cumul des réductions de l'impôt des particuliers de 2000-2001 à 2003-2004.....	6
Graphique 2	Taux d'imposition par tranche de revenu imposable	8
Graphique 3	Répartition du nombre de ménages imposables, de l'impôt avant budgets et des baisses d'impôt par tranche de revenu – 2002	38
Graphique 4	Répartition du nombre de ménages imposables, de l'impôt avant budgets et des baisses d'impôt par catégorie de ménage – 2002	39
Graphique 5	Comparaison des seuils d'imposition – 2002.....	40
Graphique 6	Contribuables non imposables en 2002.....	41
Graphique 7	Comparaison des taux moyens d'imposition en 2002 avant Budget 2000-2001 et après Budget 2001-2002.....	42
Graphique 8	Répartition du nombre total de ménages et de l'impôt à payer par tranche de revenu – 2002	43
Graphique 9	Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et les autres provinces pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2002	46
Graphique 10	Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et les autres provinces pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans – 2002	47

Graphiques en annexe

Graphique A.1	Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et l'Ontario pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2002.....	75
Graphique A.2	Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et l'Ontario pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans – 2002.....	75